
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU 3.1

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

BILAN DE LA CONCERTATION

> version présentée à l'arrêt



PREAMBULE

Le « Plan Local d'Urbanisme (PLU) 3.1 » est un projet essentiel de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole. Issu du Grenelle 2, ce document de planification se pense à l'échelle métropolitaine tout en assurant une forte cohérence avec les enjeux communaux. Il doit donc au final être fortement intégrateur, donner une ligne d'horizon à l'échelle de l'agglomération tout en s'appuyant sur les spécificités des communes. De plus, il doit intégrer deux documents de planification complémentaires, le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat.

L'ambition est donc forte et la démarche reste novatrice dans son application, étant de fait une des premières déclinaisons opérationnelles du Grenelle de l'environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR). La concertation publique se devait d'être en quelque sorte le miroir de cette ambition et proposer des modalités qui permettaient à la fois de tenir les deux échelles de réflexion avec les habitants, l'échelle métropolitaine et l'échelle communale, et ce d'une façon qui leur permettait une bonne appropriation des enjeux et des possibilités effectives de contributions à la définition du projet.

La méthode de concertation devait en plus intégrer des particularités propres aux démarches de PLU : ce sont des démarches réglementaires soumises au respect des procédures, qui s'inscrivent sur un temps long et enfin, qui s'attachent à mettre en réflexion un sujet souvent distant des préoccupations immédiates des habitants.

L'architecture générale du dispositif a été conçue pour répondre à cette ambition. Une première étape, conduite à l'échelle métropolitaine puis communale, a eu pour vocation, en partant des objectifs généraux propres à un PLU 3.1 post Grenelle, d'identifier ce qui faisait sens pour la population, les points d'ancrage ou de difficulté. Cette matière a alimenté la réflexion technique afin de pouvoir proposer, dans un deuxième temps, une ébauche de projet pour recueillir les éléments permettant d'avancer sur l'élaboration du projet. De fait, la construction du PLU 3.1 a tenté par cet aller-retour de consolider le document au regard de sa résonance territoriale.

Au-delà de constituer simplement une pièce annexée au dossier de PLU 3.1, le bilan présenté ci-dessous fait la synthèse de l'ensemble de ces travaux. Après avoir rappelé les objectifs assignés à la concertation, il en détaillera les modalités effectives de mise en œuvre, rendra compte des contributions des acteurs qui s'y seront impliqués et enfin précisera la manière dont ces contributions ont participé de la construction du PLU 3.1.

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
PARTIE I : le contexte de mise en œuvre de la concertation	5
A. Bordeaux Métropole et la révision du PLU :.....	5
a. Les compétences de Bordeaux Métropole en matière de planification urbaine.....	5
b. La procédure PLU 3.1.....	5
Les 28 communes de Bordeaux Métropole	9
B. Les grands principes de la concertation	10
a. Les modalités de la concertation : la délibération	10
b. Les modalités de mise en œuvre : une adaptation des modalités et des moyens au contexte local	11
Les différentes étapes de la concertation	15
PARTIE II Les outils de la concertation	17
A. Les moyens d'expression du public.....	17
a. Les réunions publiques :	17
b. Les registres.....	21
c. Le site Internet de la CUB	21
d. Les courriers	22
B. Les moyens d'information	22
PARTIE III Synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation	26
A. La méthodologie : modalités d'analyse du processus de concertation	27
B. Etat des lieux de la participation des habitants :	29
Etat des lieux général des contributions et apports	29
Etat des contributions par source de collecte.....	30
Etat des lieux des contributions par type de source et par commune	31
Part des contributions individuelles, associatives et collectives.....	31
Contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois	32
Contributions inexploitablees	33
Contributions relevant d'un intérêt personnel	33
Contributions portant sur des thèmes multiples ou sur un thème unique	34
C. Synthèse des questions abordées par les participants et traduction des contributions dans le projet PLU 3.1	35

a.	Classement des thématiques issues de la concertation	35
b.	Analyse thématique globale (à l'échelle de Bordeaux Métropole).....	35
•	Les problématiques principales et généralistes	35
•	Les problématiques plus sectorielles et davantage géo localisées :	58
Annexes		61

INTRODUCTION

En préalable à l'élaboration du PLU 3.1, le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux (La Cub) devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, avait succédé au Plan d'Occupation des Sols (POS) en juillet 2006. De réglementaire, ce document d'urbanisme est devenu à la fois stratégique et réglementaire.

Depuis, il a fait l'objet d'évolutions dans le cadre de procédures de modification et de révision simplifiée. La décision d'engager une révision générale du PLU a été adoptée par le Conseil de Communauté le 24 septembre 2010.

Le PLU 3.1, issu de la loi Grenelle 2 est un document stratégique et réglementaire unique qui intègre au sein du PLU, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) et le PLH (Programme Local de l'Habitat). C'est un outil de planification qui présente un projet urbain global et qui porte sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette évolution du cadre légal lui confère un champ de compétences élargi et suppose des outils nouveaux à mettre en place pour réaffirmer notamment un objectif de développement durable dans toutes ses déclinaisons :

- L'objectif d'utilisation équilibrée de l'espace et de développement urbain maîtrisé,
- L'objectif de qualité urbaine et architecturale,
- L'objectif de mixité urbaine et sociale dans l'organisation spatiale,
- Des objectifs écologiques mieux identifiés, parmi lesquels la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, la maîtrise des besoins de déplacements.

Le bilan de la concertation se compose de différentes parties distinctes mais complémentaires. Une partie présentant le contexte de mise en œuvre de la concertation dans le projet de PLU 3.1 et rappelant les grands principes de la concertation. Une seconde partie exposant l'ensemble des outils de communication, de concertation et d'information mis en œuvre tout au long de la procédure. Une troisième partie faisant la synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation et justifiant la prise ou non en compte des contributions dans la traduction du projet de PLU 3.1.

A noter, le bilan de la concertation apporte des réponses de manière thématique et non à titre individuel. Toutes les questions ou remarques ont fait l'objet d'une étude approfondie, mais trouveront leurs réponses de manière globale dans le bilan. Les personnes qui ne trouveraient pas satisfaction dans le cadre du document de PLU arrêté pourront s'exprimer lors de l'enquête publique, dont l'organisation légale prévoit une prise en compte individuelle de toutes les remarques inscrites.

PARTIE I : le contexte de mise en œuvre de la concertation

A. BORDEAUX METROPOLE ET LA REVISION DU PLU :

a. Les compétences de Bordeaux Métropole en matière de planification urbaine

L'aménagement de l'espace constitue l'un des axes majeurs de l'intervention de l'EPCI, en lieu et place de ses communes membres.

En matière de planification urbaine et d'aménagement de l'espace, Bordeaux Métropole est notamment compétente en matière de :

- Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, après avis des conseils municipaux;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du livre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs de stationnement ;
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.
- Politique de l'habitat et élaboration du PLH
- Politique de déplacement et élaboration du PDU

Plus précisément, la loi ENE, portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle II), du 12 juillet 2010, précise que le « plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en concertation avec les communes membres » Article L. 123-6, Code de l'urbanisme, après modification par la loi Grenelle II (article 19). Cette ambition est réaffirmée dans le texte de la loi ALUR du 24 mars 2014.

b. La procédure PLU 3.1

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire une procédure de révision générale du PLU de La Cub.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement de Bordeaux Métropole à moyen terme **et** fixe les règles de construction sur le territoire communautaire.

Le PLU, en plus d'être un document d'urbanisme qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire, exprime un véritable projet métropolitain cohérent en respectant les spécificités des communes membres. À travers le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il indique les grandes orientations d'aménagement à l'échelle de la Métropole et dans son règlement (écrit et graphique), il traduit quels secteurs sont constructibles, quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles parcelles sont réservées pour les constructions futures, quelle place sera réservée au transport en commun ou pour les voies à venir, etc.

C'est un document juridique de portée générale qui s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux, permis de lotir...)

Il porte sur **l'ensemble du territoire métropolitain, composé de 28 communes**. Des communes allant de **1075 habitants pour Saint Vincent de Paul à 236 725 habitants pour Bordeaux** (Source INSEE 2009).

Un PLU 3.1, issu de la loi Grenelle 2 :

La loi Grenelle II prévoyait, lorsque les périmètres de compétence concordent, la fusion du plan local d'urbanisme avec le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains. Cette disposition avait un **double objectif**. D'une part, la **simplification** de la pyramide des documents d'urbanisme et, d'autre part, une plus grande **efficacité dans l'articulation et la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles**. La loi ALUR, ne rend plus cette fusion obligatoire mais la permet. Ainsi, dans le cas de Bordeaux Métropole, le PLU 3.1, tient lieu de PLH et de PDU au travers des Programmes d'orientations et d'actions (POA) mobilité et habitat.

Une élaboration à l'initiative et sous la responsabilité de La Cub mais faisant appel à :

- ☐ Un maître d'œuvre principal : l'a'urba (agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine)
- ☐ Des prestataires extérieurs pour l'évaluation environnementale, l'assistance dans l'animation de la concertation et dans la rédaction du bilan de la concertation et l'assistance sur la conception des documents qui constitueront le PLU 3.1 (AMO juridique, réglementaire et financière).

Une gouvernance politique et technique complexe

- ☐ La gouvernance politique :
 - Un comité de projet s'est tenu régulièrement avec un collège de 5 vices présidents (en charge de la planification, de l'habitat, des déplacements, des grands projets (Bordeaux) et des opérations d'aménagement (hors Bordeaux)),

- Le bureau métropolitain a été saisi pour valider les étapes clefs,
- Le Conseil de la Métropole a été saisi pour débattre et délibérer au fil de la procédure.

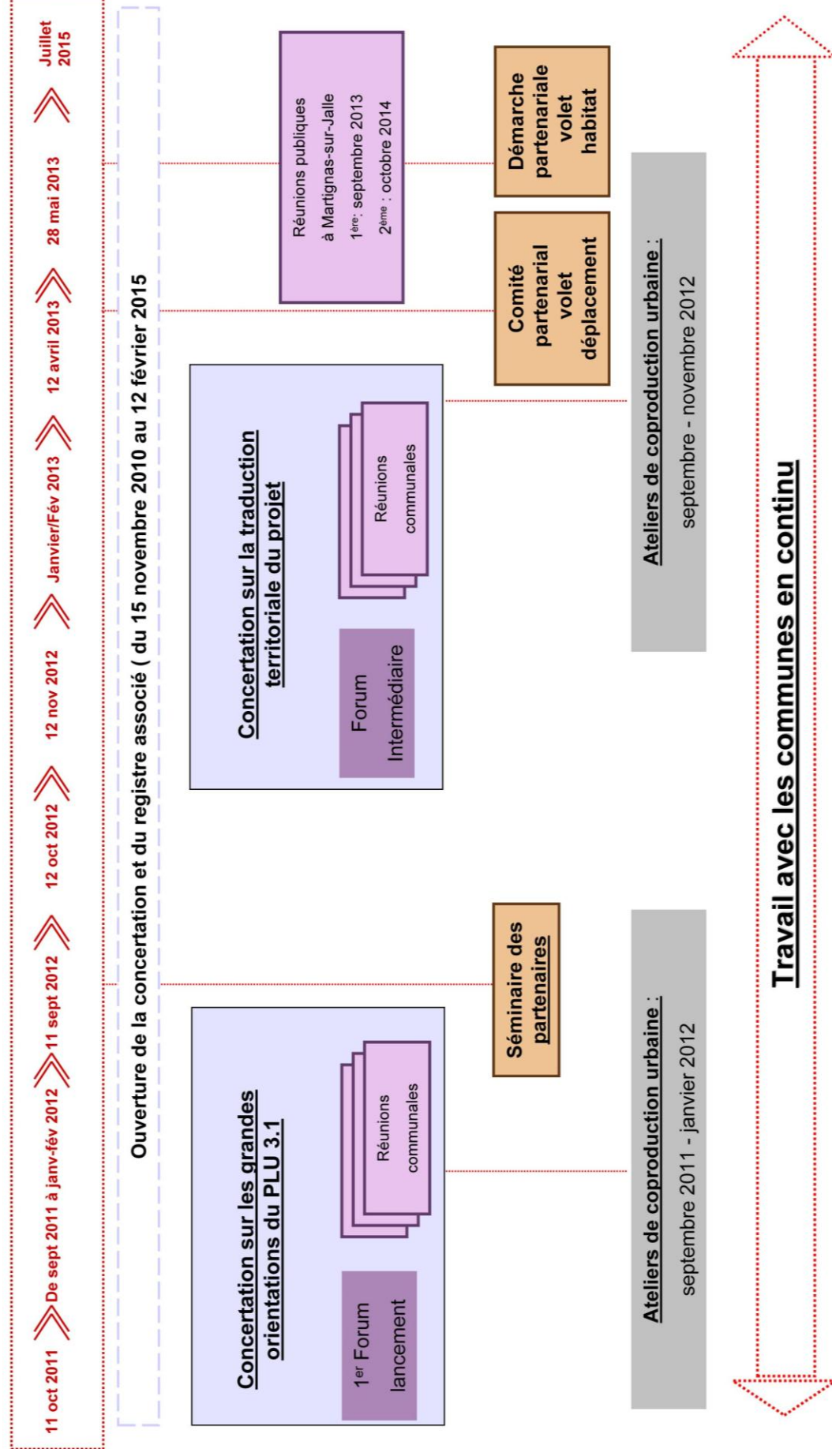
❑ La gouvernance technique :

Une équipe projet a été constituée pour coordonner la démarche pilotée par la direction de l'urbanisme. Elle était composée des trois directions concernées (directions de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements) mais également de la direction de la nature, du foncier, de l'économie et du maître d'œuvre, l'a'urba, (agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine).

Un dispositif de co-construction menant parallèlement et en interactivité :

- Des **ateliers de travail** associant les élus et les techniciens de Bordeaux Métropole et des communes et les partenaires du PLU 3.1 : **les ateliers de coproduction urbaine**: « faire projet ensemble »
- Un **travail technique sur le territoire en association avec les communes**,
- **La concertation avec les habitants** tout au long de la procédure de révision du PLU 3.1,
- **L'association des partenaires institutionnelles, professionnels et associatifs**, avec notamment, l'organisation d'un séminaire d'information et de travail le 11 septembre 2012, d'un séminaire partenarial sur le volet déplacements le 12 avril 2013 et la démarche partenariale sur le volet habitat le 28 mai 2013.

La démarche de co-construction du PLU 3.1 :



LES 28 COMMUNES DE BORDEAUX METROPOLE



B. LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONCERTATION

a. Les modalités de la concertation : la délibération

Conformément aux dispositions légales dans le cadre de la production d'un document d'urbanisme, les modalités de concertation doivent être arrêtées par une délibération qui en fixe les objectifs et moyens affectés. Dans la délibération n° 210/0663 de la séance du 24 septembre 2010 qui lance la révision du PLU communautaire, le chapitre E arrête les modalités suivantes :

« Une concertation grand public tenant compte de la charte de la participation :

En application des articles L 123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à La Cub, compétente en matière d'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU, mais également, sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, lors de toute révision du Plan Local d'Urbanisme.

1. les objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville sont :

- de donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur,*
- de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et sa mise en valeur,*
- de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.*

La concertation sera menée par l'EPCI, compétente en matière de PLU, en étroite association avec les communes la composant.

2. les moyens envisagés

2.1. pour informer

Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis à sa disposition à la Communauté urbaine de Bordeaux aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public. (www.participation.lacub.fr)

De plus, une information la plus large sera diffusée par le biais de tous types de supports et de tous moyens de communication qui seront jugés adéquats (voie de presse, réunions publiques,...)

2.2. pour consulter

En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera joint au dossier mis à disposition à la Communauté urbaine de Bordeaux aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies.

Le recueil d'observations émanant du public pourra également se faire par le site internet de la participation.

En outre, d'autres outils de recueil des avis et des opinions pourront être développés au fil du projet.

2.3. pour concerter

Il est envisagé la tenue de réunions d'échange et de concertation tout au long de la procédure et notamment aux grandes étapes. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté urbaine et des communes, la publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion dans la presse.

Des moyens humains mais également financiers seront nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure (frais de publicité, d'édition, de conception et de réalisation de supports, location de salle, ...). »

b. Les modalités de mise en œuvre : une adaptation des modalités et des moyens au contexte local

Les modes d'information, de communication et de concertation ont été diversifiés afin de permettre à chacun d'être informé et de s'exprimer. Le PLU concerne toutes les populations d'habitants et d'usagers du territoire.

- Deux échelles de participation publique :

- **L'échelle métropolitaine** : comme espace de portage du projet global de territoire.
- **L'échelle locale** : comme espace de portage des projets communaux traduisant les identités locales et les besoins des habitants et des usagers dans le cadre du projet communautaire.

- Le souci d'identification : une charte graphique spécifique

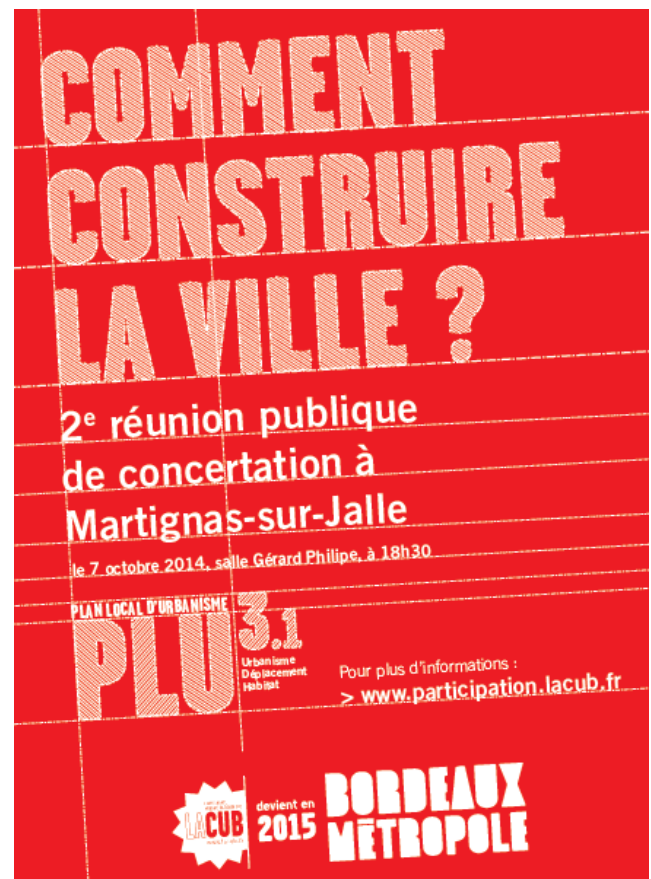
L'objectif était de rendre la démarche de révision du PLU 3.1 facilement identifiable par les habitants et usagers du territoire communautaire. Pour cela, une charte graphique spécifique a été définie et appliquée aux différents documents de communication, d'information et de contribution, comme par exemple, les supports de présentation en réunions publiques, les flyers envoyés aux habitants, les affiches apposés aux arrêts du tramway et des bus, les différents comptes-rendus des réunions de concertation et des forums...

- Une communication importante

Une communication importante sur la tenue des forums et réunions publiques s'est faite à différents temps de la démarche, notamment, par la diffusion d'informations sur les radios locales, la presse locale, la présence d'affiches sur les lignes de bus et de tramway et aux principaux arrêts, mais également par le biais d'internet (site de la participation de La Cub : www.participation.lacub.fr puis à partir du 1^{er} janvier 2015 www.participation.bordeaux-metropole.fr et le site internet de La Cub : www.lacub.fr puis www.bordeaux-metropole.fr), de flyers distribués aux habitants et mis à disposition dans les mairies et les principaux lieux publics des 28 communes membres.

Exemples d'affiches mises dans lieux publics des 28 communes, au siège de l'EPCI, aux arrêts de tramway...





Exemples d'affiches « intérieur de bus » (réseau TBC) :



Exemples de flyers d'invitation :

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU 3.1
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

« Les défis du PLU 3.1 pour la métropole et pour chaque commune :
Comment développer des **logements adaptés à tous**,
comment faire **évoluer** les territoires, favoriser la **mobilité durable**,
le maintien de la **biodiversité**, les **solidarités** territoriales, la **conciliation**
des échelles locales, intercommunales et métropolitaines, ... »

> Venez débattre des solutions concrètes
et réglementaires envisagées

> Plus d'informations
sur participation.lacub.fr

LA CUB
www.lacub.fr

Vincent Feltesse

président de la Communauté urbaine de Bordeaux,
maire de Blanquefort

Michel Labardin

vice-président de la Communauté urbaine de Bordeaux en charge
de la délégation « concevoir la ville de demain »,
maire de Gradignan

ont le plaisir de vous convier
au 1^{er} forum de concertation sur la révision
du plan local d'urbanisme de La Cub

le mardi 11 octobre 2011

de 19h00 à 22h00

salle de La Faïencerie, 24 rue de la Faïencerie à Bordeaux



> Tram Ligne B - Station Bassins à flot
Parkings proches

LA CUB
www.lacub.fr

invitation

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLU 3.1
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

Urbanisme
Déplacement
Habitat

le projet avance !

concertation sur la révision
du plan local d'urbanisme de La Cub

2^e série de réunions publiques
dans les 27 communes de La Cub
> Janvier - Février 2013

LA CUB
www.lacub.fr

« Les défis du PLU 3.1 pour la métropole et pour chaque commune :
Comment développer des **logements adaptés à tous**,
comment faire **évoluer** les territoires, favoriser la **mobilité durable**, le maintien
de la **biodiversité**, les **solidarités** territoriales, la **conciliation** des échelles locales,
intercommunales et métropolitaines... »

Venez partager vos idées sur l'évolution du projet de PLU 3.1
lors de la 2^e série de réunions publiques communales,
de janvier à février 2013

Les dates des réunions publiques :

Ambarès-et-Lagrave le 27 février	Gradignan le 25 février
Artigues-près-Bordeaux le 13 février	Le Bouscat le 12 février
Bassens le 11 février	Le Haillan le 23 janvier
Bordeaux le 26 février	Le Taillan-Médoc le 30 janvier
Bouliac le 28 janvier	Lormont le 14 février
Bruges le 28 février	Mérignac le 25 février
Carbon-Blanc le 26 février	Parempuyre le 21 janvier
Cenon le 12 février	Pessac le 28 janvier
Commune	Saint-Louis-de-Montferrand le 25 janvier
Commune	Saint-Médard-en-Jalles le 31 janvier
Commune	Saint-Aubin le 27 février
Eysines le 30 janvier	Talence le 16 janvier
Floirac le 14 février	Villenave-d'Ornon le 11 février

Pour plus d'informations :

> sur le site Internet de La Cub www.participation.lacub.fr

> dans les 27 mairies de La Cub

> à La Communauté urbaine de Bordeaux,
direction de l'urbanisme,
190 rue Lecocq 33000 Bordeaux

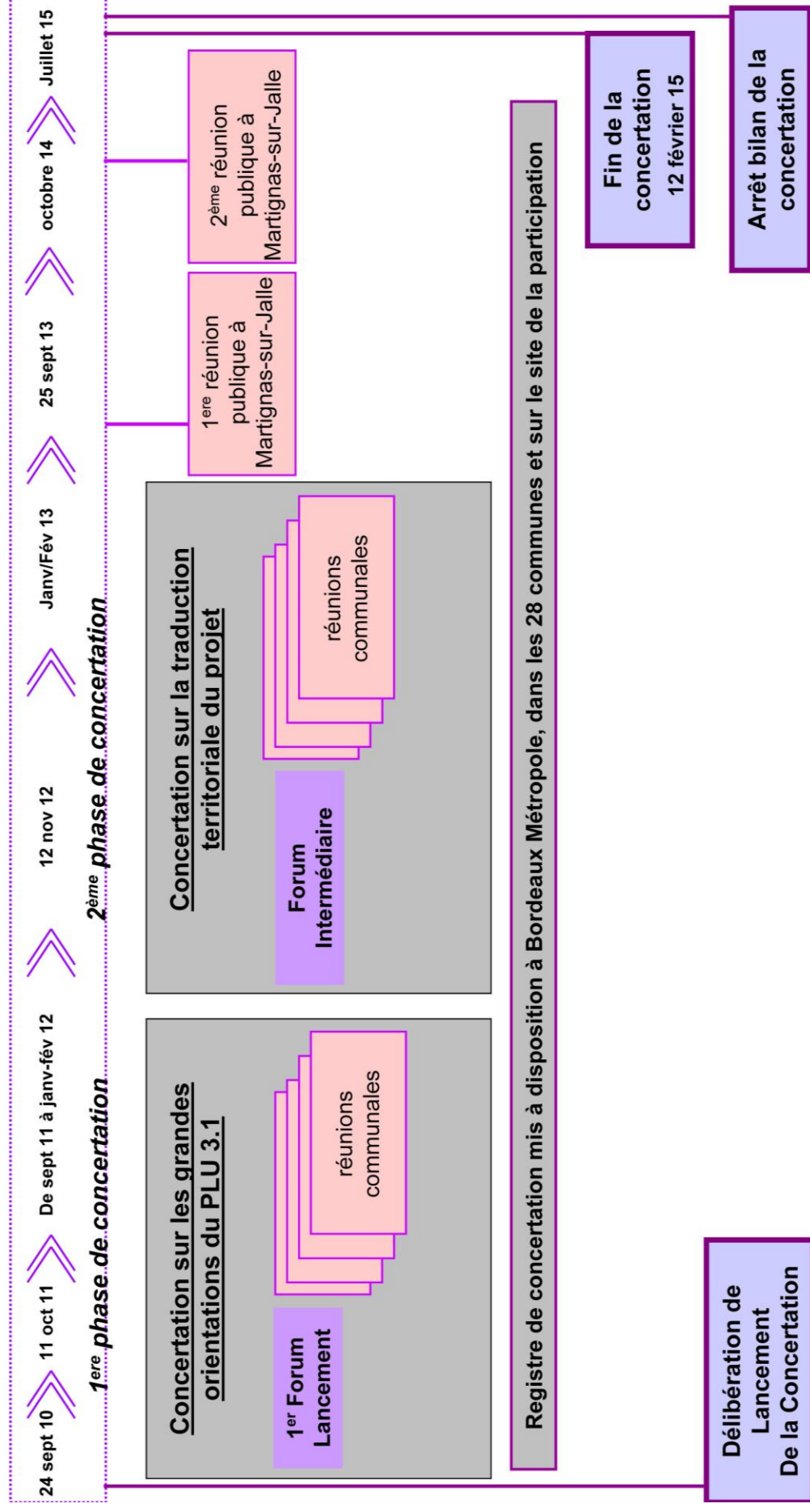
LA CUB
www.lacub.fr

Les différentes étapes de la concertation

Au-delà du registre mis à disposition du public dans les 28 communes et au siège de l'EPCI, plusieurs étapes reflètent la concertation réalisée durant le processus de révision du PLU 3.1, ces étapes correspondent aux temps forts du projet de PLU. Le choix de structurer la concertation en plusieurs étapes répondait, également, à la nécessité de s'adapter au temps long du projet. Ces étapes ont permis de couvrir toute la période de la procédure de révision du PLU.

- **Le 24 septembre 2010** : Délibération de lancement de la révision du PLU 3.1 et ainsi de la concertation. Elle fixe, notamment, les modalités de concertation de la démarche.
- **Le 15 novembre 2010** : Mise en place du dossier de concertation et son registre dans les 28 communes et à La Cub.
- **Le 11 octobre 2011** : Organisation du forum de lancement de la concertation relative à la révision du PLU 3.1 : Phase d'information préalable et recueil des avis de la population sur les grands enjeux du PLU à l'échelle communautaire.
- **De septembre 2011 à Février 2012** : Organisation de la 1^{ère} série de réunions publiques communales : présentations des éléments de diagnostic et des orientations du PADD : recueil des avis de la population sur les grands enjeux au niveau local.
- **Le 12 Novembre 2012** : Forum intermédiaire. Présentation de l'état d'avancement du projet de PLU 3.1 et des premières prises en compte des contributions de la population.
- **De Janvier à Février 2013** : Organisation de la 2^{ème} série de réunions publiques communales : présentation de l'avancement du projet et débat avec les habitants autour de la traduction au niveau communal des grands objectifs communautaires.
- **Le 25 septembre 2013** : Organisation de la 1^{ère} réunion publique à Martignas-sur-Jalle suite à son intégration à La Cub au mois de juillet 2013.
- **Le 07 octobre 2014** : Organisation de la 2^{ème} réunion publique à Martignas-sur-Jalle.
- **Le 12 février 2015** : Fin de la concertation (annonce légale faite par voie de presse)
- **Le bilan de la concertation** : c'est l'étape qui clôture la concertation. Le bilan doit être arrêté au moment de l'arrêt du projet de Plu 3.1 et après que toutes les formalités prévues dans la délibération lançant la concertation aient été accomplies.

Les étapes de la démarche de concertation du PLU 3.1



La concertation a été arrêtée le **12 février 2015**. La fin de la concertation relative à la révision du PLU 3.1 a été annoncée par voie de presse.

PARTIE II Les outils de la concertation

Divers outils permettant l'expression et l'information du public ont été mis en place tout au long du processus de concertation dans le respect de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation. Par ailleurs, la mise en place de ces outils a été accompagnée d'une volonté importante de les diversifier afin de permettre au plus grand nombre d'habitants et d'utilisateurs de pouvoir donner leur avis et d'avoir facilement accès à l'information concernant l'avancement du projet de PLU.

A. LES MOYENS D'EXPRESSION DU PUBLIC

D'une façon continue, Bordeaux Métropole a mobilisé le site internet « participation.lacub.fr » puis « participation.bordeaux-metropole.fr » dans son onglet PLU 3.1 comme espace d'information, d'agenda et de contribution/échanges. De la même façon, des registres ont été mis à la disposition du public, tout au long du processus, dans chacune des 28 mairies concernées (intégration de Martignas-sur-Jalle à l'EPCI depuis le 1^{er} juillet 2013) et à Bordeaux Métropole auprès de la direction de l'urbanisme, successivement dans différents locaux : à l'Hôtel de la Métropole puis à l'immeuble Porte de Bordeaux, puis rue Le coq et enfin à l'immeuble Laure Gatet, cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Au-delà de ses outils permettant de recueillir de façon continue l'expression du public, des temps d'échanges ont été organisés sous forme de réunions publiques au niveau communal et de forum au niveau métropolitain, rassemblant au total, environ 3410 participants. Ces dispositifs sont intervenus aux moments clés de la construction du projet du PLU 3.1.

a. Les réunions publiques :

• Les forums métropolitains

Deux forums ont été mis en place : un forum de lancement sur la démarche PLU 3.1 organisé le 11 octobre 2011 à la salle de la faïencerie, à Bordeaux, qui a rassemblé un peu

plus de deux cents personnes et un second, le 12 novembre 2012, à la salle du Rocher de Palmer, à Cenon en amont du lancement de la deuxième session de concertation en commune, rassemblant un peu plus de 100 participants. Ces forums avaient vocation à engager une réflexion à l'échelle communautaire et à ouvrir un espace de discussion et de contribution à cette échelle.



Diverses modalités d'invitation ont été mises en place afin de toucher un large public. Des affiches ont été réalisées, indiquant le lieu, l'heure et la date des forums et ont été diffusées dans les lieux publics des communes de Bordeaux Métropole ainsi que sur le site internet de la participation. Par ailleurs, l'information a été largement diffusée via les radios locales, la presse locale et le réseau de bus et de tramway. Pour le forum de lancement, un spot télévisé présentant la démarche de révision du PLU 3.1 et le lancement de la concertation a été diffusé sur la chaîne TV7.

Dans le cadre du premier forum, les participants, à la suite d'une présentation des grands enjeux du PLU par les vice-présidents de La Cub et les techniciens, ont été invités à répondre, à titre individuel et en ateliers (groupes de 8 à 10 personnes) aux 3 questions suivantes :

- « *Parmi les thématiques du PLU 3.1, lesquelles vous concernent le plus dans votre vie quotidienne ?* » ;
- « *Selon vous, quels sujets devraient en priorité faire l'objet d'actions concrètes au niveau de l'agglomération ?* » ;
- « *Quelles idées de niveau communautaire souhaiteriez-vous voir inscrites dans le PLU 3.1 ?* ».

Au total, 92 contributions écrites ont été recueillies lors du premier forum, représentant 8,5 % des contributions analysées dans le cadre de la première session de concertation.

Le second forum s'est déroulé sous un format différent : à partir d'une présentation sur l'avancement du projet et de ses grands enjeux, tels qu'identifiés suite au premier cycle de réunions publiques en commune, des cycles de questions/réponses ont été mis en place entre les intervenants et le public.

A la suite de chaque forum, les comptes-rendus et les supports de présentation de ces rencontres ont été ajoutés dans le dossier du registre de la concertation à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes et sont également téléchargeables sur le site internet de la participation.

•Les réunions publiques en commune

Dans le cadre des deux sessions de participation citoyenne, des réunions publiques ont été organisées dans chaque commune, soit au total, 56 réunions communales¹ :

- Une première session de réunions entre novembre 2011 et février 2012, rassemblant environ 1670 participants.
- Une deuxième session de réunions entre janvier et février 2013, rassemblant environ 1740 participants.

¹ Cf. l'ensemble des dates, lieux et horaires des réunions publiques en annexe p. 61 à 64

- A la suite de l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle le 1^{er} juillet 2013 au sein de l'EPCI, une première réunion publique y a été organisée le 25 septembre 2013 rassemblant une soixantaine de participants et une deuxième le 7 octobre 2014, rassemblant une cinquantaine de participants.



2^{ème} réunion publique à Pessac

De la même manière que pour les forums, différentes modalités d'invitation ont été mises en place pour avertir le public de la tenue de ces réunions :

- Des affiches ont été réalisées, indiquant le lieu, l'heure et la date des réunions et ont été diffusés dans les lieux publics des 28 communes ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.
- Pour la première série de réunions publiques, des flyers d'invitation ont été adressés aux communes afin qu'elles relayent librement l'information aux habitants. Pour la deuxième série de réunions publiques les flyers d'invitation ont été distribués aux habitants sur l'ensemble du territoire métropolitain par La Poste.
- Par ailleurs, l'information a été, également, largement diffusée via les radios locales, la presse locale et le réseau de bus et de tramway.

Les réunions publiques en commune se sont déroulées selon des modalités identiques pour les deux sessions. Après une introduction-présentation du projet, les participants ont été invités à réagir sous forme de réponses à des questions, à la fois en individuel et en collectif, groupes de 8 à 10 personnes en table ronde.

Les questions posées dans le cadre de la première session étaient :

- « Selon vous, quels grands enjeux du projet du PLU 3.1 concernent particulièrement votre commune : pouvez-vous décrire comment ces enjeux se traduisent dans votre quotidien ou celui de vos proches ? » ;
- « Y a-t-il d'autres(s) questions(s) qui se posent dans votre commune que vous souhaiteriez voir prise en compte dans le PLU 3.1 ? » ;
- « A quelle(s) explication(s) concernant le PLU 3.1 souhaitez-vous avoir des réponses ? ».

Et lors de la seconde session, elles étaient :

- « Suite à la déclinaison du projet à l'échelle communale, qui vient de vous être présentée, quels éléments du projet vous conviennent ? Pourquoi ? » ;
- « Quels éléments ne vous conviennent pas ? Pourquoi ? » ;
- « Compte tenu de la singularité du territoire, quels sont les éléments complémentaires qui vous paraissent importants à prendre en compte ? (en termes d'habitat, de déplacements, de cadre de vie, de développement économique ...) ».

La concertation du

N° de table : 1



2^e série de réunions publiques communales

Fiche de contribution collective à la concertation sur le PLU 3.1

Question 1 :
Suite à la déclinaison du projet à l'échelle communale, qui vient de vous être présentée, quels éléments du projet vous conviennent ? Pourquoi ?

- Notation de la ville, en particulier via le p...
- Requalification de la rocade en voie sur les plus accessibles pour vélos et piétons.
- La compétence technique des équipes qui s'eff...
- et qui prend en compte le développement, le futur...
- Une ville qui souligne l'importance du lieu de...
- sur toute nouvelle création immobilière.
- la préservation des zones vertes et des zones humides...
- de biodiversité végétale et animale et création de...
- de plantation d'arbres, jardins d'été, etc. (création d'un...
- le fait qu'on travaille sur les transports en commun...
- la réflexion adoptée à chaque pointier qui permet...
- ou niveau de confort et type d'habitat.

Question 2 :
Quels éléments ne vous conviennent pas ? Pourquoi ?

- Le capital en activités agricoles qui s'est très réduit sur la commune, d'où pas de tout-terrain pris en compte.
- Une agriculture urbaine peut encore trouver sa place si on assiste au développement d'habitats sur Terre d'ind...
- problème de l'emploi - utiliser la réhabilitation sur périmètre d'habitat pour créer des emplois et...
- ne pas de l'habitat.
- les zones humides de Terre d'ind... ne sont pas prises en compte par rapport à leur fonctionnalité par...
- rapport aux nappes (forte remontée de la nappe phréatique)
- Tous les petits chemins disparaissent - ne sont pas entretenus -
- Absence de piétons par rapport à l'aménagement du boulevard d'axe par le revêtement + accessible aux...
- piétons et vélos.
- Manque d'explication pour savoir comment tous les usages qui peuvent s'effectuer par la rocade...
- vont pouvoir se répartir sans passer à l'intérieur du pays.

Question 3 :
Compte tenu de la singularité du territoire, quels sont les éléments complémentaires qui vous paraissent importants à prendre en compte ? (en termes d'habitat, de déplacement, de cadre de vie, de développement économique...)

- Problématique de stationnement dans les rues de Bordeaux - faut-il prévoir des places ?
- Problème de la densification autour du tram -
- la nature qui constitue toujours constitue comme un support par des activités de...
- loisirs, de sport mais il faut préserver la biodiversité, il faut de la place et...
- une diversité de développement.

Ces deux sessions de réunions publiques ont donné lieu à 1498 contributions analysées, représentant plus de 83 % du total des contributions recueillies. Ces réunions ont de plus permis une véritable prise en compte de l'intérêt général des échanges entre les participants.

A la suite de chaque série de réunions publiques, les comptes-rendus et les supports de présentation² de ces rencontres ont été ajoutés dans le dossier du registre de la concertation à Bordeaux Métropole et dans les 28 communes et sont également téléchargeables sur le site internet de la participation de l'EPCI.

b. Les registres

Le registre de la concertation et son dossier ont été mis à disposition du public à partir du 15 novembre 2010 dans les 27 mairies de La Cub et dans les bureaux de la direction de l'urbanisme de La Cub et à partir du 16 août 2013 à la mairie de Martignas-sur-Jalle.

Les habitants du territoire métropolitain ont pu, ainsi, déposer des contributions sur les registres mis à leur disposition en mairies ou dans certains locaux de la métropole, depuis l'ouverture de la concertation jusqu'à sa clôture. Ces registres ont été clôturés le 12 février 2015.

Le dossier accompagnant le registre a été complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et le public a été informé de chaque mise à jour du dossier par voie d'annonces légales dans les journaux Sud-Ouest et Courrier Français.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs compléments de documents.

Les registres ont donné lieu à 166 contributions, qui représentent ainsi un peu plus de 9 % des contributions totales recueillies et analysées.

c. Le site Internet de la CUB

Les citoyens ont également eu la possibilité de contribuer sur le site Internet de l'EPCI, participation.lacub.fr puis à partir du 1^{er} janvier 2015, participation.bordeaux-metropole.fr, qui héberge un espace dédié à la concertation du PLU 3.1, ouvert dès le début de la concertation et dont l'onglet consacré à la démarche de concertation a été fermé le 12 février 2015. Ce site, au-delà d'un forum permettant le dépôt de contributions, a mis en ligne au fil de la procédure l'ensemble des documents informatifs ayant alimenté l'espace public. D'un point de vue légal, il a le même statut que les registres.

² Cf. l'ensemble des comptes-rendus par commune et les présentations power point sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) et au siège de l'EPCI et des mairies.

118 contributions ont ainsi pu être recueillies à ce jour, représentant 6,5 % de l'ensemble des contributions.

d. Les courriers

Les citoyens se sont également saisis de la possibilité de réagir spontanément par courrier, mais d'une façon tout à fait marginale. (3 contributions lors de la première session, et seulement 1 durant la deuxième session).

B. LES MOYENS D'INFORMATION

L'efficacité d'une démarche de concertation, en dehors de s'appuyer sur un dispositif adapté au sujet soumis à débat et à son étendue géographique, repose également sur sa capacité à mobiliser les participants et à mettre à leur disposition l'information nécessaire à la bonne compréhension des enjeux soumis à discussion. Pour cet objectif, le dispositif de concertation du projet PLU 3.1 s'est appuyé sur des outils spécifiques :

- Les supports Presse
- les affichages
- Les médias et la radio
- Les dossiers du participant (le dossier consultable avec le registre de la concertation)
- Le site Internet de la participation de la CUB

Pour ce qui ressort du recours au **support presse**, diverses annonces concernant la procédure de PLU 3.1 sont parues dans divers journaux (Sud-ouest, direct matin, 20 minutes, Bordeaux 7). De manière plus précise, Bordeaux Métropole a acheté des encarts publicitaires dans le journal Sud-Ouest afin d'informer le public des dates et lieux des réunions publiques ainsi que des forums communautaires. Par ailleurs, des annonces légales sont parues dans les journaux Courriers Français et Sud-Ouest afin d'avertir le public des compléments d'information liés à la révision du PLU et à la concertation.

Les habitants ont pu également être informés de la tenue de réunions publiques ou de forums par le biais de **différents affichages** :

- dans les lieux publics des Mairies,
- à l'hôtel communautaire de La Cub, dans les directions territoriales,
- via kéolis, sur les abris bus/tramway, à l'intérieur des bus/cul de bus, au niveau des bornes d'information des tramways.

Le recours **aux médias et à la radio** s'est formalisé par :

- un film de présentation de la démarche de révision du PLU 3.1 ainsi que de la méthode de concertation a été diffusé sur la chaîne locale TV7 en 2011.

- puis lors de chaque phase de concertation, une annonce des réunions publiques et des forums a été diffusée largement sur différentes radios locales (France bleu gironde, Nova, RTL2, Virgin, WitFM, NRJ, Federa) et sur différents sites internet (lacub.fr/bordeaux-metropole.fr, participation.lacub.fr/participation.bordeaux-metropole.fr, kéolis, les sites internet des mairies...)³.

Pour ce qui ressort **des dossiers du participant**, un certain nombre de documents spécifiques ont été produits, tant pour les forums communautaires que pour les réunions communales. Ces documents ont été rassemblés dans un dossier joint au registre de concertation et qui a été mis à jour à différentes reprises :

Dossier initial :

- la délibération du conseil de communauté n°2010/0663 du 24 septembre 2010,
- une notice explication du PLU,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur,
- le Programme Local de l'Habitat (volet 1 : du diagnostic aux enjeux et volet 2 : des orientations à l'action),
- le Plan de Déplacements Urbains.

Complément n° 1 :

- le recalage du planning général du projet,
- la présentation de Bordeaux Métropole et le compte-rendu du forum du 11 octobre 2001 à la Faïencerie,
- les 27 comptes-rendus de la première série de réunions publiques et les présentations de Bordeaux Métropole et des communes.

Complément n° 2 :

- le recalage du planning général,
- l'intégration de Martignas-sur-Jalle à l'EPCI (délibération du 12 juillet 2013 et présentation de la commune)
- le PADD du PLU de Martignas-sur-Jalle en vigueur,
- la présentation de Bordeaux Métropole et le compte-rendu du forum intermédiaire du 12 novembre 2012 au Rocher de Palmer,
- les 27 comptes-rendus de la deuxième série de réunions publiques et les présentations de Bordeaux Métropole et des communes,

Complément n° 3 :

- le compte-rendu de la première réunion publique à Martignas-sur-Jalle qui s'est déroulée le 25 septembre 2013 et la présentation faite par Bordeaux Métropole.

³ Cf. Schéma des moyens d'information et de communication mis en œuvre pour les différents temps de participation citoyenne p. 24.

Complément n° 4 :

- le compte-rendu de la deuxième réunion publique à Martignas-sur-Jalle qui s'est déroulée le 07 octobre 2014 et la présentation faite par Bordeaux Métropole.

Enfin, la spécificité de l'espace communautaire est d'être dotée depuis plusieurs années d'un **espace numérique** dédié aux concertations métropolitaines. Cet espace répond à trois objectifs :

- Le premier est celui de décrire le processus de concertation, son cadre et ses objectifs, son sujet et de préciser son agenda, d'annoncer les dates et lieux des événements publics, etc...
- le second est d'offrir pour l'ensemble des habitants de la Cub un espace dédié à leur contribution, sous forme d'un forum, qui permet à la fois de poster un avis/contribution mais aussi de réagir sous forme de commentaires aux contributions. Cet espace numérique est pionnier au sein des collectivités puisqu'il offre la particularité d'une reconnaissance légale de la contribution électronique au même titre qu'une contribution physique sur un registre en mairie ou dans les locaux de Bordeaux Métropole.
- le troisième objectif est de mettre à disposition des habitants du territoire métropolitain l'ensemble des informations produites dans le cadre du projet. Les avis de réunion, les documents préparatoires, les comptes-rendus, les cartographies et parfois les documents sonores sont tous mis en ligne afin de constituer une base de données informatives.

17 Mars

PARTICIPATION

LACUB.FR

Le site des concertations des projets de la Communauté urbaine de Bordeaux

LA CUB COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

ok

Coopérative Métropolitaine

Grenelle des Mobilités

Tramway

Grands projets

Projets locaux

PLU 3.1

Révision du PLU 3.1

Présentation

Documents

Calendrier

Forum novembre 2012

Forum octobre 2011

Réunions publiques

Voir les avis

Laissez votre avis

Bilan

PLU Révisions simplifiées

A/AP de Lormont

PSMV de Bordeaux

Archives

Accueil | PLU 3.1 | Révision du PLU 3.1 | Documents

> Révision du PLU 3.1

Concertation

DOCUMENTS

Les dossiers de concertation relatifs à la première révision du Plan Local d'Urbanisme de La Cub et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal seront mis à disposition du public dans les locaux de La Cub situés au 41 Cours du Maréchal Juin à Bordeaux et toujours dans les 27 mairies.

Délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0663 du 24 septembre 2010 360ko

Notice explicative 2Mo

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) 7Mo

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Livre 1 Du diagnostic aux enjeux 19Mo

Livre 2 Des orientations à l'action 7Mo

Plan des Déplacements Urbains (PDU) 27Mo

Délibération du PLU 3.1 du 12 juillet 2013 3Mo

télécharger également les grands objectifs pour l'élaboration du PLU 3.1

Dossiers à télécharger

Mise en ligne	Lien du document	Taille
15 novembre 2010	Logo PLU b - PNG	16.6 ko
12 novembre 2012	PLU 3.1 lors du conseil de Cub du 12 octobre 2012 - PDF	278.7 ko

LAISSER UN AVIS

3D

Dernières contributions

12 mars 2014 à 12h37

Un avis sur : Mode participatif

Si tous les trams allaient jusqu'au Terminus de la ligne B à Claveau (maintenant que le pont est (...))

7 mars 2014 à 20h50

Un avis sur : 50 000 logements

Le carnet de chèques est ouvert. Plus les échéances électorales approchent, plus le chèque est (...)

7 mars 2014 à 17h25

Un avis sur : Révision du PLU 3.1

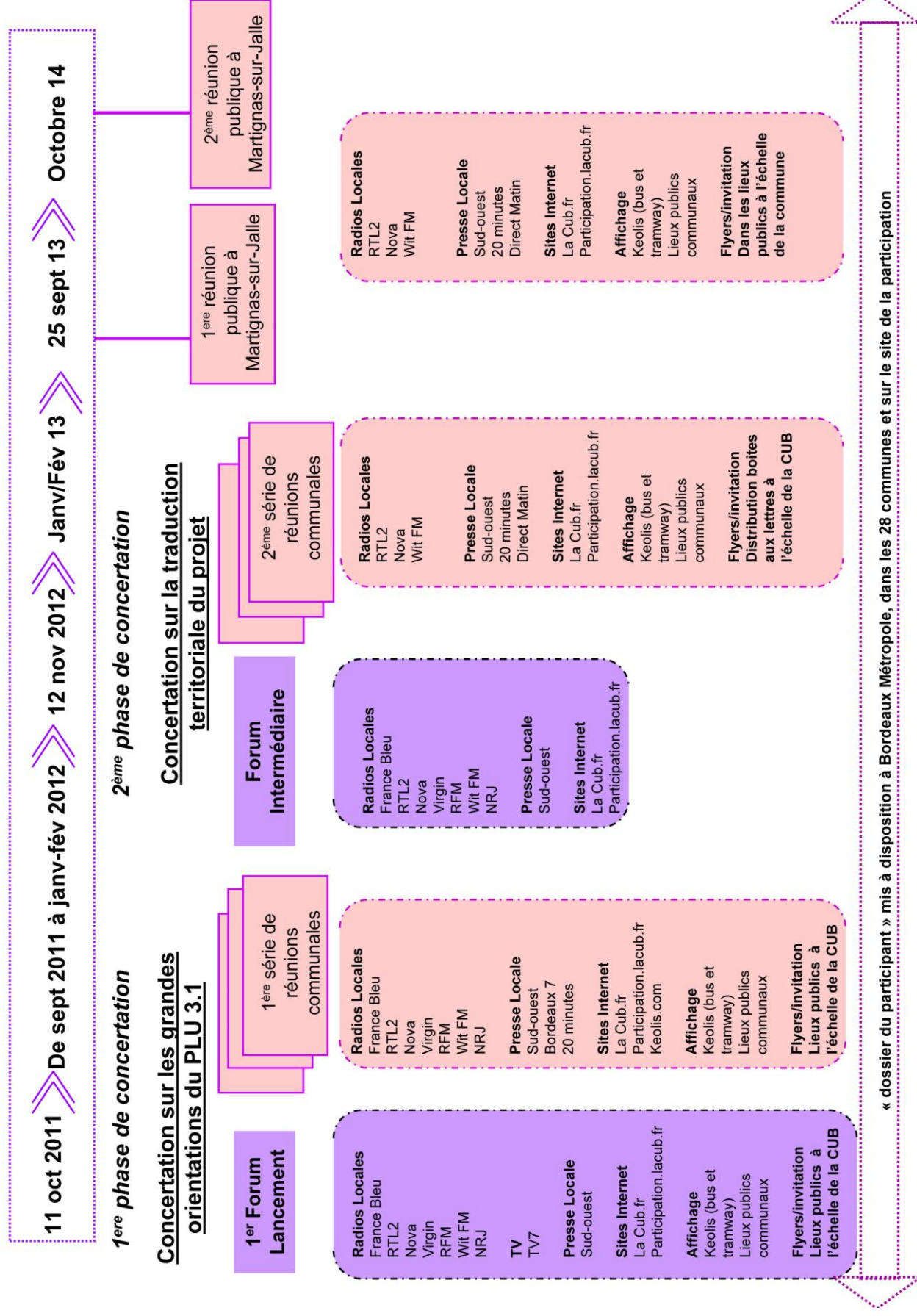
Je suis bien d'accord avec Odile ! Il faut penser à l'environnement et au confort des gens avant (...)

7 mars 2014 à 14h17

Un avis sur : 50 000 logements

J'en ai vraiment plein de la cul de c conneries, c'est de la merde et ça me casse les couilles (...)

Les moyens d'information et de communication mis en œuvre pour les différents temps de participation citoyenne



PARTIE III Synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation

La concertation mise en place pour le projet PLU 3.1 devait répondre à plusieurs enjeux. Elle devait décliner les objectifs inscrits dans la délibération métropolitaine telle que rappelée dans ce présent bilan. Au-delà de cette concordance réglementaire, elle a été, également, conçue pour produire un bénéfice qualitatif :

- par la recherche de l'association des habitants à la construction du projet,
- par la mise en place d'outils d'interface démocratique permettant l'identification, le partage et l'intégration au projet des enjeux locaux.

Chaque habitant du territoire a eu à sa disposition un espace contributif, sur un temps long à travers des registres en mairie et dans les locaux de Bordeaux Métropole ou un onglet dédié sur le site internet de la participation de Bordeaux métropole et sur des temps publics collectifs au niveau métropolitain par les forums et au niveau communal par les réunions publiques. Au-delà de cette capacité de contribution, l'information a été constante, tant du point de vue des éléments du projet de PLU 3.1 en discussion que de celui des étapes de sa construction et des espaces dédiés à la collaboration citoyenne.

En d'autres termes, la concertation a permis pour beaucoup de ses acteurs de s'emparer d'un sujet complexe, de tenter de croiser le niveau de l'intérêt métropolitain avec celui des intérêts plus spécifiques aux communes et à leurs habitants. De fait, au fur et à mesure de son avancement, le dispositif a permis la montée en compétence des acteurs impliqués et l'émergence d'un intérêt général autour de grands principes d'action de l'EPCI.

Cette fonctionnalité du dispositif peut s'éclairer par quelques éléments quantitatifs. De façon majoritaire, la fréquentation des réunions publiques a été plus forte lors du second cycle communal, marquant ainsi la réappropriation de l'enjeu par les populations. De même, la diminution entre les deux cycles des contributions d'intérêt catégoriel et le renforcement de celles portant sur des dispositions plus transversales marquent une meilleure prise en compte de l'intérêt général des publics. Enfin, d'un point de vue simplement quantitatif, plus de 15 000 apports recensés à travers l'ensemble des outils proposés au public, témoignent de la richesse de la concertation.

Le dispositif de concertation mis en place s'est inscrit sur un temps long, a mobilisé des outils divers et a été productif en termes de contributions des habitants. Les différentes contributions s'étant faites dans différents contextes, il s'agit ici en amont d'expliquer la méthodologie d'analyse de ces contributions. Puis, de présenter un état des lieux tenant compte des différentes caractéristiques contextuelles propres à chaque contribution.

A. LA METHODOLOGIE : MODALITES D'ANALYSE DU PROCESSUS DE CONCERTATION

Définition d'une contribution : Une contribution correspond à un temps d'expression pour une entité (individuelle ou collective, comprenant donc une ou plusieurs personnes), donnée sous une forme écrite (un mail ou un courrier spontané, une déposition sur un registre ou sur le site Internet de la participation, une fiche de contribution individuelle ou collective remplie en réunion publique).

Définition d'un apport : Un apport est un point de vue ou une proposition qui s'inscrit dans un thème abordé par une contribution. Ainsi, si une contribution évoque plusieurs thèmes, elle est considérée comme multiple et donne lieu à plusieurs apports.

Les apports collectifs ont été pondérés (coefficient x5). En effet, il est considéré que les propositions et points de vue qui sortent des temps d'échanges et de délibération au sein des groupes présentent une plus-value démocratique par rapport à une contribution individuelle, en ce qu'ils rendent compte d'un arbitrage collectif à l'issue d'un débat contradictoire entre les différentes parties. Les données présentées, ci-dessous, tiennent compte de cette pondération.

Les calculs : Pour chaque contribution donnée par les participants de la seconde session de concertation, ont été recensés les apports thématiques, mais également sous-thématiques (chaque thème étant décomposé en plusieurs sous-thèmes). Pour chaque thème et sous-thème, les contributions ne sont comptées qu'une seule fois.

Définition des thèmes et de leurs sous-thèmes

Entre les deux premières sessions de concertation, les thèmes utilisés pour ordonner les apports ont un peu évolué. Par rapport à la session 1, les thèmes suivants ont donc été repris :

- Aménagement et équipements,
- Environnement, nature et cadre de vie,
- Déplacements et mobilité,
- Développement économique et emploi,
- Habitat et urbanisme,
- Gouvernance.

Toutefois, le thème « Aménagement et équipements » a été redéfini pour éviter les répétitions. De même, le thème du « Vivre ensemble » n'a pas été repris et ventilé dans les autres thèmes, essentiellement les thèmes « Environnement, nature et cadre de vie, Habitat et urbanisme, Déplacements et mobilité, et Développement économique et emploi ». Ensuite, le thème « Habitat » a été étoffé pour comprendre désormais les projets urbains et le zonage, rebaptisé ainsi « Habitat et urbanisme ». Enfin, le thème « Autres thèmes » a été

créé, regroupant les apports qui ont trait au PLU et au travail de Bordeaux Métropole de manière très globale dans ce cadre.

Le choix des sous-thèmes a été effectué en fonction des lectures des contributions et de la définition utilisée pour chaque thème (son contenu). Il évolue donc sensiblement entre les deux sessions de concertation et permet d'obtenir plus de précision à mesure de l'avancement du projet.

Les sous-thèmes propres à chaque thème sont les suivants :

« Aménagement et équipements » : divers aménagements et équipements évoqués par les participants.

« Environnement, nature et cadre de vie » :

- espaces verts et continuités naturelles,
- pollutions, risques et écologie.

« Déplacements et mobilité » :

- l'accessibilité (à des zones du territoire ou entre zones, et ce, par tous types de moyens de transport),
- les transports en commun,
- le trafic routier et le stationnement automobile,
- les circulations douces et les modalités de leur mise en place (le stationnement des vélos, les trottoirs et les pistes cyclables).

« Développement économique et emploi » :

- activité économique et emploi (le développement économique du territoire),
- les commerces et artisanats de proximité (cadre de vie, rencontres, commodités),
- l'agriculture (urbaine),
- d'autres activités économiques qui varient en fonction des interventions (l'industrie, le tertiaire ou les deux réunis).

« Habitat et urbanisme » :

- densification et cadre de vie (vivre ensemble en étant plus nombreux),
- logements sociaux,
- projets urbains et zonage (les petits projets intégrés dans le PLU, les problématiques de la préemption et de la constructibilité).

« Gouvernance » :

- concertation et association des habitants,
- pouvoirs, droits et devoirs des collectivités.

« Autres thèmes » :

- le PLU en général (avis généraux sur le projet),
- le travail effectué par la CUB dans le cadre de ce projet,
- les autres projets/opérations existant en dehors du PLU.

B. ETAT DES LIEUX DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS :

Cette section présente les résultats quantitatifs de la participation citoyenne.

Chaque contribution collectée a été émise dans le cadre d'un contexte qui lui est propre. Ce contexte regroupe les diverses caractéristiques suivantes :

- Le support de collecte : la session de collecte (session 1 ou 2 de la concertation), puis au sein de chaque session, le support de collecte, à savoir : les réunions publiques (forums ou réunions communales), le site Internet de la participation, les registres ou les courriers spontanés ;
- Le lieu géographique de provenance : une commune ou le territoire intercommunal ;
- Le caractère individuel, associatif ou collectif de chaque contribution ;
- La récurrence de parole de certains contributeurs ;
- Le caractère inexploitable de certaines contributions ;
- L'intérêt porté par chaque contribution, qui peut être collectif ou individuel ;
- Le caractère transversal des contributions, celles-ci se rapportant à des thèmes différents ou à un thème unique.

N.B. : Chaque contribution reste toutefois rattachée à la session de concertation dans laquelle elle a été collectée.

Etat des lieux général des contributions et apports

Au total, 1830 contributions ont été récoltées à partir de ces différents supports (1059 et 771, respectivement lors de la première et de la deuxième session)⁴.

Tableau 1 – Contributions et apports :

	Contributions	Apports	Apports pondérés
Session 1	1059	4789	10589
Session 2	771	2045	4484
Total	1830	6834	15073
Evolution en %	- 27 %	- 57 %	- 58 %

Il a généralement été possible d'extraire des contributions plusieurs apports.

Ainsi, ces 1830 contributions ont donné lieu à 6834 apports (15 073 avec pondération). Ce nombre intéressant de contributions et d'apports est cependant encore limité, au regard du nombre d'habitants de la Métropole bordelaise, leur nombre ayant d'ailleurs nettement diminué entre les deux sessions de concertation.

⁴ Cf. Tableau 1 « contributions et apports » p. 28

Etat des contributions par source de collecte

Sur les 1830 contributions analysées, leur provenance est la suivante⁵ :

- 193 ont été déposées dans des registres (10,5 %),
- 135 viennent d'Internet (7,5 %),
- 1498 (82 %) sont issues des temps d'échanges publics.
- 4 ont été remises spontanément (3 par courrier lors de la session 1 et 1 en début de réunion publique lors de la session 2).

Ainsi, la part des contributions sur Internet et dans les registres est relativement faible dans le total des contributions (18 %). Ces outils ont donc eu peu de succès du point de vue quantitatif mais ont en revanche permis de maintenir un espace contributif tout au long de la concertation.

Les réunions publiques ont, au contraire, permis de recueillir davantage l'expression des habitants.

Tableau 2 – Répartition des contributions en fonction des sources :

Sources	Contributions	%	Evolution en %
Réunions publiques, dont :	1498	81,5 %	- 25 %
-Session 1	857	81 %	
-Session 2	641	82,5 %	
Registres, dont :	193	10,5 %	-43,5 %
-Session 1	126	12 %	
-Session 2	67	9 %	
Site Internet, dont :	135	7,5 %	-15 %
-Session 1	73	7 %	
-Session 2	62	8 %	
Courriers spontanés, dont :	4	0 %	-66,5 %
-Session 1	3	0 %	
-Session 2	1	0 %	

Les registres et le site Internet sont peu utilisés, mais lorsqu'ils le sont, c'est de manière engagée en tant que support pour exprimer une revendication, un mécontentement.

Les participants sur les registres se mobilisent généralement sur des questions précises, et souvent un seul point est abordé, avec une demande ou un constat relatif aux règles d'urbanisme s'appliquant à une parcelle (la leur ou une parcelle proche), l'opposition à un projet d'aménagement ou encore un thème fort qui constitue leur cœur de préoccupation principale (transport, environnement et habitat, principalement).

⁵ Cf. Tableau 2 « Répartition des contributions en fonction des sources » p. 29

Sur Internet, les contributions sont à l'inverse souvent plus générales, mais prennent aussi souvent la forme de revendications ou de mécontentements.

Etat des lieux des contributions par type de source et par commune

- Les contributions déposées dans les registres (193) représentent 23 territoires (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon), avec une concentration particulière des contributions sur Mérignac et Talence (respectivement 20 et 48 contributions), communes représentant chacune respectivement 12 % et 29 % des contributions déposées sur registre.

- Les contributions sur Internet (135) concernent 13 communes précisément identifiées (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Le Bouscat, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon) ainsi qu'une catégorie globale intitulée « territoire non précisé » comprenant 57 d'entre elles.

Elles renvoient essentiellement à Saint-Médard (13 contributions) et Talence (16 contributions), ainsi qu'aux contributeurs qui n'ont pas précisé clairement la commune concernée, ces trois territoires regroupant 73 % des contributions déposées sur Internet.

- Les communes où le plus grand nombre de contributions ont été recueillies en réunions publiques sont Mérignac et Pessac, avec respectivement 144 et 158 contributions (soit 9,6 % et 10,5 % des contributions recueillies en réunion publique).

A l'inverse, les communes de Bassens, Floirac et Lormont, comprennent respectivement 16, 14 et 19 contributions (soit entre 0,9 % et 1,3 % seulement de ces contributions). Et sur les autres communes, le nombre de contributions collectées varie de 26 à 82 contributions (donc entre 1,7 et 5,5 % du total des contributions), avec 26 contributions pour Le Taillan-Médoc et 82 contributions pour Saint-Médard-en-Jalles⁶.

Part des contributions individuelles, associatives et collectives⁷

- Trois types de contributions ont été recueillis tout au long de ce temps de concertation : des contributions à titre individuel, des contributions à titre associatif, et enfin des contributions collectives formulées dans le cadre des réunions publiques suite à un travail en atelier.

- La majorité des contributions collectées relèvent d'une expression individuelle. En effet, la part des contributions collectives et associatives dans le nombre total de contributions n'est que de 20 % (soit 377 contributions), même si leur part a sensiblement évolué entre les deux sessions (plus 4,5 points). Les contributions collectives (contributions associatives comprises) issues des réunions dans les communes ont permis de faire émerger un nombre important de réflexions et propositions.

⁶ Cf. tableau « Répartition des contributions selon les sources et les territoires » en annexe, p. 65-66

⁷ Cf. Tableau 3 « Répartition entre contributions individuelles, collectives et associatives » p. 31

- Les contributions associatives sont au nombre de 22 (soit un peu plus de 1% du total des contributions). Leur expression en tant que collectif a été recueillie essentiellement sur Internet et sur les registres.

Si ce nombre de contributions associatives apparaît limité, leur rôle dans l'élaboration du PLU ne doit pas être minoré. En effet, elles sont des partenaires associés de Bordeaux-Métropole dans le cadre du PLU mais aussi des autres démarches initiées sur le territoire. Il est probable également que nombre de représentants associatifs se soient exprimés dans les réunions publiques, sans nécessairement mentionner cet engagement ou que celui-ci soit expressément noté sur les contributions écrites remises à l'ex Communauté Urbaine.

Tableau 3 – Répartition entre contributions individuelles, collectives et associatives :

	Contributions	%	Evolution du poids de chaque type de contribution en points
Individuelles, dont :	1453	79,5 %	-4
Session 1 :	859	81 %	
Session 2 :	594	77 %	
Collectives, dont :	355	19,5 %	+4,5
Session 1 :	184	17,5 %	
Session 2 :	171	22 %	
Associatives, dont :	22	1 %	-1
Session 1 :	16	1,5 %	
Session 2 :	6	0,5 %	

Contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois

Des personnes ont été identifiées sur Internet, sur les registres et dans les courriers adressés spontanément à Bordeaux Métropole, comme s'étant exprimées à plusieurs reprises. Cependant au regard du total des contributions, ces chiffres sont limités⁸.

Les contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois sont au nombre de 14, essentiellement des acteurs individuels, excepté trois acteurs associatifs.

Avec les éléments à notre disposition, il ne nous est pas aisé d'identifier si des participants aux réunions publiques ont contribué à plusieurs reprises (ont-ils participé à plusieurs réunions et lesquelles et pour quelles contributions?). Cependant, 6 contributeurs ont précisé dans leur contribution sur Internet qu'ils intervenaient suite à une réunion publique de concertation. Ils ont réagi sur le déroulé de celle-ci et proposé des compléments aux réflexions menées.

⁸ Cf. Tableau 4 « Contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois » p.32

Tableau 4 – Contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois :

Contributeurs s'étant exprimés plusieurs fois, dont :	14
Session 1 :	11
Session 2 :	3

Les contributions similaires déposées sur plusieurs supports (par exemple Internet et registre) ont été totalisées dans le nombre des contributions de la commune mais les thèmes abordés n'ont été comptabilisés qu'une seule fois. Les apports distincts d'un même auteur ont par contre été pris en compte dans l'analyse qualitative.

Contributions inexploitable

24 contributions sont classées comme inexploitable ou hors champ. Il s'agit de contributions issues des réunions publiques ou déposées sur Internet qu'il n'a pas été possible de relire et/ou d'en comprendre le sens, ou qui n'ont pas de rapport avec la présente concertation⁹.

Au-delà de l'importance de dénombrer ces contributions, il n'y a pas d'éléments d'analyse à en extraire. Ainsi, si elles sont comptabilisées dans le total des contributions, elles ne font pas partie des éléments qui viennent alimenter l'analyse thématique.

Tableau 5 – Contributions inexploitable :

Contributions inexploitable, dont :	24
Session 1 :	11
Session 2 :	13

Contributions relevant d'un intérêt personnel¹⁰

173 contributions (soit 9,5 % du total des contributions) relèvent d'un intérêt personnel, poids restant stable entre les deux sessions de concertation.

Ce chiffre permet de déterminer la part des contributions portant sur des demandes et observations d'intérêt privé, généralement relatives au « droit de propriété » (refus ou souhait d'aménagement d'un quartier, changement de zonage d'une parcelle, etc.).

⁹ Cf. Tableau 5 « contributions inexploitable » p 32

¹⁰ Cf. Tableau 6 « poids des contributions reflétant un intérêt personnel » p 33

Tableau 6 – Poids des contributions reflétant un intérêt personnel :

	Nombre	%	Evolution du poids relatif en points
Contributions reflétant un intérêt personnel, dont :	173	9,5 %	+1
Session 1 :	94	9 %	
Session 2 :	79	10 %	

Contributions portant sur des thèmes multiples ou sur un thème unique¹¹

79 % des contributions (soit 1440) portent sur des thèmes multiples, le poids de ces contributions ayant d'ailleurs augmenté (de 1,5 points) entre les deux sessions de concertation au détriment des contributions à thème unique.

Il s'agit ici d'identifier si des contributions sont formulées dans le sens d'une vision globale des problématiques relatives au PLU 3.1 ou si elles concernent une préoccupation centrale pour le contributeur.

Les participants ont donc globalement joué le jeu de monter en généralité et en s'exprimant sur des questions d'intérêt général plutôt que de contribuer exclusivement sur des sujets d'ordre personnel.

De plus, les contributions portant sur un thème unique ne traitent pas nécessairement d'un sujet d'ordre personnel (aucun lien n'est avéré).

Tableau 7 – Poids des contributions à thème multiple et à thème unique :

Contributions	Nombre	%	Evolution du poids relatif en points
A thème multiple, dont :	1440	79 %	+1,5
Session 1 :	828	78 %	
Session 2 :	612	79,5 %	
A thème unique, dont :	390	20 %	-1,5
Session 1 :	231	22 %	
Session 2 :	159	20,5 %	

¹¹ Cf. Tableau 7 « Poids des contributions à thème multiple et à thème unique » p. 33

C. SYNTHÈSE DES QUESTIONS ABORDEES PAR LES PARTICIPANTS ET TRADUCTION DES CONTRIBUTIONS DANS LE PROJET PLU 3.1

Cette partie présente une synthèse des questions abordées par les participants et a également pour objectif d'indiquer quelles sont les réponses apportées par le PLU 3.1 aux questions et propositions formulées au cours des différentes phases de concertation.

a. CLASSEMENT DES THEMATIQUES ISSUES DE LA CONCERTATION

Plusieurs thèmes peuvent être identifiés suite à la concertation. A l'échelle de Bordeaux Métropole, leur classement en part d'apports recensés et après pondération, est le suivant¹² :

- Déplacements et mobilité : 29,5 %
- Habitat et urbanisme : 25 %
- Environnement, nature et cadre de vie : 17 %
- Développement économique et emploi : 11,5 %
- Gouvernance : 7 %
- Aménagements et équipements : 4 %
- Vivre ensemble : 3,5 %
- Autres thèmes : 2,5 %

N.B. : Comme expliqué ci-dessus, la comparaison de l'évolution des poids relatifs de chaque thème ne peut réellement se faire que pour les cinq thèmes suivants : Environnement, nature et cadre de vie, Déplacements et mobilité, Développement économique et emploi, Habitat et urbanisme, et Gouvernance.

La présente analyse s'appuie sur les contributions écrites issues de différentes sources¹³.

b. ANALYSE THEMATIQUE GLOBALE (A L'ECHELLE DE BORDEAUX METROPOLE)

- **Les problématiques principales et généralistes**

¹² Cf. tableau « le poids de chaque thème » en annexe, p 67.

¹³ Cf. tableau « Apports de chaque thème par source » en annexe, p 68.

HABITAT ET URBANISME (priorité 2 de la session 1 et priorité 1 de la session 2) :

➤ **Le projet de densification :**

○ **Remarques**

Sessions 1 et 2 : La majorité des participants ayant réagi dans le sous-thème de la densification adhère aux principes énoncés du projet de densification. Notamment, à son intérêt de lutter contre l'étalement urbain, aux objectifs de mixité sociale (favoriser l'accession à la propriété, la construction de logements adaptés à toutes les catégories de ménage) et à la volonté de densifier raisonnablement le long des axes de transports. Ces participants assortissent toutefois leur accord à un certain nombre de recommandations jugées incontournables par le plus grand nombre. Ces recommandations comprennent le respect : du patrimoine architectural et de l'identité des quartiers avec notamment la création d'une charte architecturale et paysagère, de l'harmonie architecturale du bâti en fonction des zones de construction, du maintien de lieux de vie entre les quartiers et des liens indispensables entre ces derniers (mixité entre bâti et espace public). Egalement, le respect de l'adéquation entre les équipements publics (infrastructures routières, établissements scolaires, espaces verts...), les équipements d'envergure métropolitaine et services à la population (services de transport, culturel, sportif, appui à la petite enfance et aux personnes âgées...) et l'augmentation de la population (il est d'ailleurs souvent fait état de l'insuffisance de ces équipements et services). Par ailleurs, la plupart des participants fait état de son incompréhension liée au projet de la métropole millionnaire, projet qui aura selon elle pour conséquence de développer le nombre d'habitants de l'agglomération de façon trop forte avec toutes les problématiques de difficulté du vivre ensemble que cela peut engendrer. L'incompréhension est aussi d'autant plus forte qu'il est estimé que l'étalement urbain pourrait être limité en développant les villes de taille moyenne (Langon, Libourne, Agen...) aujourd'hui vidées de leurs services publics et emplois, conduisant à des migrations fortes vers l'agglomération bordelaise. De plus, la majorité des participants évoque une « défiguration » en cours du paysage urbain, qui est vouée à s'amplifier avec la densification (augmentation des hauteurs, entassement des habitants, etc.), le manque de liaison actuelle entre les quartiers et les prix du foncier qui freinent l'accession à la propriété, notamment.

○ **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Au sein d'un département qui accueille chaque année 10 000 à 15 000 habitants supplémentaires, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son rayonnement métropolitain à l'échelle départementale, régionale et européenne. Principale source d'emplois dans le département, la métropole doit répondre à la demande d'accueil de ces nouveaux habitants, notamment pour participer à la maîtrise de l'étalement urbain au niveau départemental mais aussi à la réduction des trajets domicile travail qui contribuent largement à la saturation du réseau de voirie (cf. thème déplacements et mobilité) ainsi qu'aux émissions de gaz à effets de serres. Pour répondre à cela, le PLU se fixe comme objectif une croissance démographique soutenue, conforme aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bordelaise, qui lui permette à la fois de répondre à une attractivité réelle et croissante qui la conduit à accueillir de plus en plus de ménages issus d'autres régions françaises mais également d'offrir à sa population résidente les meilleures conditions de vie

possibles et des parcours résidentiels choisis. Ainsi, cette ambition suppose un développement démographique soutenu, de manière à accueillir 230 000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Le projet de densification a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en termes de logements et de services en répondant notamment à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain. Le PLU vise donc à développer les moyens nécessaires pour le maintien de la population actuelle sur son territoire en évitant les départs contraints pour raisons économiques et pour l'accueil des nouveaux habitants, notamment par la construction neuve et la réhabilitation de logements. Les besoins en logements ont été ainsi estimés à une production au minimum de 7 500 logements par an. La densification est appliquée de manière territorialisée, au regard de la capacité des communes, soit dans les centres villes et centres bourgs, dans les quartiers bien desservis en transport en commun et également dans les secteurs de projets identifiés. Cette densification est bien entendu modulée en fonction des différentes situations urbaines du territoire.

Par ailleurs, concernant les remarques des habitants et usagers du territoire insistant sur la nécessité du respect de l'adéquation entre les besoins en équipements et services publics et l'augmentation de la population, conformément à l'objectif inscrit dans le PADD de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population », un certain nombre d'emplacements réservés et de servitudes de localisation a été inscrit dans les documents graphiques du règlement du PLU pour la réalisation d'équipements d'intérêt général. Ces outils ont été positionnés en lien avec les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Quant aux grands équipements métropolitains, le PLU 3.1 met en place une stratégie afin de doter l'agglomération, à court et à long termes, en grands équipements nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement. Il s'agit d'identifier des sites et de proposer un zonage spécifique « à vocation des équipements et des grands services urbains » en fonction de l'environnement urbain du site et de la possibilité ou non d'y développer de l'habitat. Ces zones correspondent à des sites accueillant de grandes infrastructures d'importance métropolitaine réparties sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Deux zones ont été créées. La zone US1 : équipements et grands services urbains, ce zonage n'autorise que les constructions à destination d'habitat qui sont nécessaires au développement d'activité de service public ou d'intérêt collectif de la zone. La zone US2 : équipements et grands services urbains comprenant du logement, ce zonage autorise l'implantation d'opérations d'habitat diversifié qui ne sont pas en lien avec l'usage de l'équipement considéré.

Les recommandations formulées par les participants sur une réelle volonté du respect des identités locales et de la qualité architecturale sur le territoire métropolitain sont en accord avec les ambitions du PLU 3.1 : conformément aux orientations du PADD, le PLU a pour ambition d'agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales. Le projet veille ainsi à préserver le caractère et la diversité des paysages naturels et urbains qui façonnent l'identité de l'agglomération dans la mise en œuvre des projets de développement.

La traduction réglementaire de cette stratégie passe par un certain nombre d'outils développés dans le PLU, en complément des dispositifs sortant du champ d'application du PLU (protection au titre des monuments historiques, classement UNESCO...). Mais également, dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de l'hyper centre de Bordeaux. L'ensemble de ces dispositions est précisé ci-après, par grande période de transformation de l'agglomération.

Les traces de l'espace aménagé jusqu'au 16^{ème} siècle

L'outil le plus utilisé pour transmettre les édifices ou parties d'édifices de ces périodes est la protection au titre des monuments historiques (servitudes d'utilité publique annexées au PLU). Présents sur tout le territoire de la Métropole, les églises et les ensembles religieux, les châteaux et les maisons nobles, les hôtels, les vestiges de fortification sont pour la plupart inscrits ou classés.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé couvre également la partie la plus ancienne de Bordeaux, allant du quartier Ste Croix au quartier des Quinconces, sur un périmètre d'environ 150 hectares.

La précarité et la dégradation de l'habitat observées à Bordeaux dans les quartiers Ste Croix et St Michel ont conduit à la mise en œuvre d'un programme de requalification des quartiers anciens dégradés. La mise aux normes d'habitabilité et l'amélioration des services urbains dans ce secteur fondent le projet.

Les aménagements réalisés entre le 17^{ème} et le 19^{ème} siècle

Le patrimoine, à la fois urbain, paysager et architectural, est protégé de différentes manières.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur couvre les quartiers réaménagés au 18^{ème} siècle jusqu'au cours ainsi que le quartier des Quinconces.

Le patrimoine des 17^{ème} et 18^{ème} siècles constitue la grande majorité des édifices protégés comme monuments historiques à Bordeaux mais également dans les communes où étaient implantés les demeures de plaisance et les châteaux viticoles. La façade des quais du port de la Lune est ainsi presque entièrement classée ou inscrite au titre des monuments historiques.

Outre ces dispositifs de protections spécifiques, les éléments relevant du patrimoine historique et culturel identifiés par le PLU sont soit repérés au plan de zonage, soit identifiés au sein du règlement propre à chaque zone UP. Dans les zones UP, les règles concernant les constructions existantes peuvent différer entre celles qui présentent un intérêt historique, architectural ou urbain et celles qui sont plus courantes. Les constructions identifiées en application de l'article ad hoc du code de l'urbanisme sont nommées, au sein des règlements des zones UP, soit « constructions protégées » dans les zones UP1 et UP2, soit « constructions remarquables » dans les autres zones UP.

Le patrimoine lié aux infrastructures

Seules les grandes gares et les deux ponts anciens sont aujourd'hui identifiés comme faisant partie du patrimoine. Ils sont protégés au titre des monuments historiques. Par contre, les haltes ferroviaires et le pont d'Aquitaine notamment ne sont pas reconnus à ce jour comme patrimoine.

Le patrimoine habité récent

Le patrimoine habité est sans conteste celui qui fait l'objet de la protection la plus importante sur le territoire de l'agglomération.

Les centres bourgs, les hameaux et les faubourgs font l'objet de zonages spécifiques et d'une réglementation en matière de morphologie urbaine apte à en préserver le caractère. Ponctuellement, des prescriptions particulières peuvent être émises.

Les opérations innovantes comme la Cité Frugès à Pessac ou la maison Lemoine à Floirac ont fait l'objet de protection au titre des monuments historiques.

Dans les quartiers, nombreuses sont les opérations isolées ou groupées qui ont également été identifiées pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. A l'échelle de l'agglomération, il est possible de retracer par l'ensemble de ces protections l'histoire de l'habitat des origines à nos jours.

Le patrimoine des grandes opérations urbaines

Si le quartier de Mériadeck, inclus dans le site inscrit par l'UNESCO fait l'objet d'un règlement patrimonial UP, le site de Bordeaux Lac fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le quartier des Bassins à flot et ceux de la Plaine Rive droite font l'objet à la fois de règlements particuliers et d'OAP.

Dans le périmètre d'Euratlantique, les éléments patrimoniaux à préserver sont repérés ponctuellement sur le plan de zonage. Les grands bâtiments industriels présentant une qualité architecturale sont conservés et font l'objet de projets de réutilisation.

La cité jardin de Carriet, à Lormont, comprise dans un périmètre de renouvellement urbain n'a pas vu son caractère innovant reconnu à ce jour. D'une manière générale, le patrimoine lié à l'habitat social reste à étudier.

Les équipements publics

Plusieurs équipements constituant soit des innovations techniques ou architecturales soit des repères urbains font l'objet de protection soit au titre des monuments historiques soit au titre du code de l'urbanisme. A titre d'exemples, la tour du Gaz de Bordeaux ou l'entrée du stade Chaban.

Le patrimoine lié au fleuve

Le patrimoine lié au fleuve est abondant et constitué autant d'infrastructures lourdes que de bâtiments ou encore d'appontements légers.

Les chais et les dispositifs portuaires bâtis sont protégés soit comme monument historique, soit au titre du code de l'urbanisme.

Les cabanes de pêche, les entrepôts et les chais ainsi que les digues et les écluses sont plus fragiles et directement impactés par la gestion de l'inondabilité et du domaine public fluvial. Il en va de même pour les grandes grues participant pleinement à ces paysages industriels.

Le caractère identitaire des territoires

Le zonage et le règlement sont à la fois liés à la morphologie urbaine et paysagère des communes et à la capacité des tissus à évoluer plus ou moins fortement. Par ailleurs, le maintien du caractère des quartiers se traduit par des règles morphologiques adaptées en matière d'implantation, de clôture, de hauteur, de végétalisation. Ponctuellement, la mise en œuvre d'un espace boisé classé ou le repérage au titre du code de l'urbanisme vise à préserver le caractère des lieux. L'impact se traduit, notamment sur la gestion de hauteur et des implantations.

Ponctuellement, la mise en œuvre d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut compléter la règle et le zonage (au vieux bourg de Lormont notamment).

➤ **Logements sociaux :**

○ **Remarques**

Session 2 : La grande majorité des habitants qui donne son avis au sujet de la création de logements sociaux supplémentaires adhère à l'objectif de mise en conformité de la situation de ces logements avec la loi SRU, à condition que les logements sociaux soient répartis équitablement sur tout le territoire de l'agglomération. La mixité sociale est alors considérée comme juste, permettant à toute catégorie sociale de population d'habiter en ville. Toutefois, quelques craintes sont exprimées à ce sujet, essentiellement liées au sentiment de risque de montée de l'incivilité.

○ **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Dans le respect des objectifs de mixité, Bordeaux Métropole reste ferme et conforme à la loi qui prône la diversité de l'habitat et la satisfaction des besoins présents et futurs de tous les habitants et impose que d'ici 2025, 25 % du parc de logements soient constitués par du logement social.

Le projet habitat du PLU 3.1 vise ainsi à favoriser la production de logements à prix accessibles. Le diagnostic du PLU confirme que l'acquisition d'un logement dans Bordeaux Métropole est devenu financièrement impossible pour la grande majorité de ses ménages. La production de logements abordables (en accession et en locatif) est de ce fait un axe central de la politique en faveur de l'habitat de Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi la stratégie retenue pour décliner les objectifs poursuivis par le PADD s'appuie sur les principes suivants :

- 30% de logements locatifs sociaux dans la production. Cette proportion étant nécessaire pour réduire les déséquilibres socio-territoriaux en permettant à la fois aux communes déficitaires de se mettre en règle vis-à-vis de la loi et aux autres communes de maintenir la part de ce parc et donc une certaine accessibilité financière sur leur territoire ;
- 30% de logements produits devront relever de l'accession abordable. Toutefois, cet objectif se heurte à la difficulté de définition des outils de mise en œuvre (notamment le manque de produits spécifiques pour le financement de l'accession abordable ou à coût maîtrisé) et à l'importance des moyens financiers qu'elle entraîne de la part des acteurs. Si cet objectif de 30% est affiché à long terme, le POA habitat s'attachera dans un premier temps à tendre, de manière plus réaliste, vers 20% de la production qui pourra être qualifiée d'abordable du fait d'un effort sur les prix de sortie.

Cette politique, est modulée en fonction des communes et des territoires et se décline dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, mais également dans les outils réglementaires du PLU, notamment des Servitudes de Mixité Sociale (SMS) et des Secteurs de Diversité Sociale (SDS). A ce titre et en cohérence avec les objectifs d'accueil et de mixité sociale inscrits dans le PADD et déclinés dans le POA habitat, des terrains ont été identifiés en vue d'y réaliser des programmes de logements, dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Pour cela, des outils ont été mis en place :

•Les Servitudes de Mixité Sociale (SMS) :

Elles permettent de délimiter des emplacements réservés dans lesquels il est possible de favoriser le logement social ainsi que de modérer le prix du foncier. Une centaine de SMS avait été instaurée dans le précédent PLU. Faisant preuve de leur utilité, le nombre de SMS a été accru.

Au regard de différentes situations sur le territoire métropolitain, selon la configuration de la commune ou des secteurs, divers outils ont été créés :

- les SMS en faveur du logement locatif social

Ces servitudes imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, qu'une partie de celle-ci soit réservée au logement locatif social.

- les SMS limitant le logement social

Réservées aux communes et/ou secteurs très fortement dotés en logements locatifs sociaux qui doivent apporter de la diversité dans leur parc, ces servitudes imposent, qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, que celle-ci ne dépasse pas une certaine proportion destinée au logement locatif social.

- les SMS en faveur de l'accession sociale

Réservées aux secteurs fortement dotés en logement social ou ne présentant pas les conditions optimales pour le développement du logement locatif social, ces servitudes imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, qu'une partie de celle-ci soit réservée à l'accession sociale. On entend par accession sociale tout logement produit aux conditions de prix de vente et de plafonds de ressources des logements mentionnés à l'article R.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

- les SMS en faveur de la diversité sociale et du logement abordable

Pour créer du logement abordable en restant dans des objectifs de mixité sociale, sont instituées des servitudes prescrivant à la fois du logement locatif social et de l'accession sociale. Ces servitudes imposent d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, que celle-ci comprenne du logement locatif social et de l'accession sociale dans des proportions minimales indiquées. On entend par accession sociale tout logement produit aux conditions de prix de vente et de plafonds de ressources des logements mentionnés à l'article R.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

Outre la situation de la commune ou du secteur en termes de mixité sociale, le choix de chaque SMS répond à différents critères de localisation, tant liés au secteur d'implantation (proximité d'une centralité, des commerces et services, de la desserte, etc.) qu'à la parcelle (opportunité de restructuration urbaine, de densification, etc.).

•Les secteurs de diversité sociale :

Ils permettent d'identifier des zones urbaines et à urbaniser dans lesquelles, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Afin d'atteindre les objectifs d'accueil et de mixité sociale inscrits dans le PADD du PLU 3.1 et déclinés dans le POA habitat, deux types de secteurs ont été instaurés.

- les SDS en faveur du logement locatif social

Dans les communes devant consentir un important effort en faveur du logement locatif social, tant pour atteindre le taux fixé par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation que pour maintenir leur taux, un secteur de diversité sociale en faveur du logement locatif social est instauré.

Celui-ci est modulé par commune en fonction de l'écart avec l'objectif à atteindre, mais également au sein des communes de manière à prioriser le logement locatif social dans les secteurs de centralité et le long des axes de transports en commun.

Dans les secteurs définis, pour toute opération développant un minimum de 2 000 m² de surface de plancher pour l'habitat, un pourcentage minimum de celle-ci, indiqué au plan de zonage, doit être consacrée au logement locatif social.

Les SDS concernent les zones multifonctionnelles (UM) des communes concernées, ainsi que certaines zones à urbaniser (AU) identifiées. Dans certains zonages de projet (UP), cette règle a pu être ajustée en fonction du projet et apparaît comme telle dans leur règlement. En sont toutefois exclues :

- les communes du Grand Projet de Ville (Bassens, Cenon, Floirac, Lormont), fortement dotées de logements locatifs sociaux. Egalement, les communes non soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation,
- les opérations d'aménagement communautaires ayant une programmation de logements établie,
- les quartiers d'habitat social relevant du Contrat de Ville métropolitain.

- les SDS en faveur de l'accession sociale

Dans quelques cas minoritaires, lorsque la part de logements locatifs sociaux de la commune ou du secteur est très importante, est instauré un secteur de diversité sociale en faveur de l'accession sociale.

Dans les secteurs définis, pour toute opération développant un minimum de 2 000 m² de surface de plancher pour l'habitat, un pourcentage minimum de celle-ci, indiqué au plan de zonage, doit être consacrée à l'accession sociale. On entend par accession sociale tout logement produit aux conditions de prix de vente et de plafonds de ressources des logements mentionnés à l'article R.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

➤ **Mixité fonctionnelle dans les projets urbains :**

○ **Remarques**

Sessions 1 et 2 : Dans le cadre de ce sous-thème, il est essentiellement fait état de l'importance de mixer les fonctions dans la ville (emploi, commerces, services, logements, équipements publics, loisirs, espaces de respiration...), afin de développer de véritables petits centres urbains fonctionnels, vivants et accessibles à tous.

○ **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Un des principes fondateurs du PLU 3.1 est de permettre la mixité fonctionnelle au sein des territoires urbanisés. Ainsi, au sein de ces territoires, les espaces bien desservis, soit par du transport en commun soit situés à proximité d'une offre de service existante, sont classés en zone urbaine et leurs règlements favorisent leur évolution et leur mixité fonctionnelle et sociale. L'ensemble de ces secteurs sont regroupés dans les zones « multifonctionnelles » dénommées UM. Par ailleurs, le PLU 3.1 a créé d'autres zones, les zones UP, conçues pour traduire les projets sur des sites bien délimités mais pouvant accueillir de multiples fonctions. Le règlement de ces zones est établi en fonction du projet souhaité par la collectivité.

Ainsi, sur les 146 zones urbaines du PLU 3.1, il n'y a que 21 zones qui sont dédiées plus spécifiquement aux équipements et aux activités économiques. La majorité des zonages urbains permettent donc la mixité fonctionnelle sur les territoires urbanisés.

DEPLACEMENTS ET MOBILITE (priorité 1 de la session 1 et priorité 2 de la session 2) :

➤ **Les transports en commun :**

○ **Remarques**

Session 1 et 2 : A ce sujet, les critiques liées aux insuffisances du réseau TBC sont importantes, que ce soit en termes de fréquences, de maillage territorial, de pertinence des trajets et des horaires. Ces critiques sont essentiellement le fait d'habitants de la périphérie de l'agglomération, incluant toutefois le quartier de Caudéran à Bordeaux.

Session 2 : Après présentation du projet de développement des transports en commun, une grande majorité des réactions sur ce sous-thème traduit une adhésion forte à ce projet, jugé vertueux en matière de développement durable et d'amélioration du cadre de vie. Toutefois, un peu plus de la moitié des participants sur ce sujet souhaiterait que le projet soit plus ambitieux, notamment en termes de développement du tramway. En effet, le tramway est un mode de déplacement qui séduit et qui est fortement demandé par les habitants des secteurs géographiques qui n'en sont pas pourvus.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Les orientations développées dans le PADD ont pour ambition de repenser le système de déplacements de l'agglomération bordelaise, en conciliant efficacité économique, réduction des incidences environnementales, amélioration de l'accessibilité générale des territoires et contribution à une mobilité plus diversifiée. En cohérence avec le projet d'accueil démographique ambitieux, les orientations en matière de mobilité visent l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux mais aussi ceux auxquels Bordeaux-Métropole s'est engagé (le Plan Climat).

Le « POA (Programme d'orientations et d'actions) mobilité », comporte l'ensemble des mesures ou informations nécessaires à la mise en œuvre des orientations du volet mobilité. Il a pour rôle de définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, et de décliner les orientations du projet décrites dans le PADD. Il prend en compte la réalité du territoire de la Métropole sur lequel elles s'appliquent, les constats des limites des actions menées lors du précédent Plan de Déplacements Urbains, et le diagnostic des pratiques sur le territoire de Bordeaux-Métropole en matière de mobilité.

Conformément aux orientations du PADD, le réseau de transports collectifs a vocation à être complété et maillé pour constituer une offre performante de mobilité ayant moins d'impacts sur la qualité de l'air et être concurrentiel vis-à-vis de la voiture. Ce développement de l'offre est prévu dans le temps et fait partie d'une réelle stratégie globale sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En effet, le POA mobilité prévoit des actions de court, moyen et long termes, afin d'inscrire l'adaptation du réseau dans le temps, notamment en lien avec les augmentations de population envisagées et les secteurs de projets identifiés. L'enjeu est bien de changer d'échelle et de participer, en collaboration avec les autres Autorités Organisatrices des Transports (AOT), à l'émergence d'un réseau de transports en commun métropolitain. Cela passe notamment par plusieurs actions soutenant et structurant le développement de l'intermodalité.

Ainsi, l'amélioration de la desserte du territoire métropolitain en transports en commun a conduit à la mise en place d'emplacements réservés et servitudes de localisation afin d'étendre le réseau de transport en commun en site propre (TCSP), d'améliorer le fonctionnement des services existants mais également de développer l'intermodalité. A titre d'exemple, des emplacements réservés et des servitudes de localisation doivent permettre l'aménagement de terminus partiels pour le tramway, la restructuration ou la création de dépôts de bus et la mise en œuvre de parc relais de pôles multimodaux.

➤ **Déplacements et stationnement des véhicules :**

- **Remarques**

Sessions 1 et 2 : L'ensemble des participants réagissant sur ce sujet critique la gestion actuelle des déplacements et du stationnement des véhicules (saturation de la rocade et de ses voies d'accès, manque de places de stationnement, stationnement sauvage, etc.) et se dit préoccupé par la capacité des collectivités à proposer les infrastructures nécessaires en lien avec la densification, préoccupation notamment liée à l'impression d'un manque d'anticipation de la part des décideurs publics.

○ Traduction dans le projet de PLU 3.1

Conformément aux orientations du PADD, le bon fonctionnement de l'agglomération et la limitation des émissions de gaz à effet de serre passe par une maîtrise de la mobilité automobile et ainsi, de limiter une offre d'infrastructures routières nouvelles. Par ailleurs, comme le précise le diagnostic du PLU, la rocade et certaines parties du réseau principal de voiries métropolitaines connaissent des épisodes fréquents de congestion. Le PLU affiche l'objectif de rendre ce réseau de voirie plus fluide. Cependant, si l'ambition est de limiter l'offre d'infrastructures routières nouvelles, des compléments sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement de certains territoires et mailler certains quartiers afin de les désenclaver.

La stratégie du POA mobilité vise donc, via diverses actions, à optimiser l'usage des infrastructures existantes, que ce soit par la hiérarchisation des réseaux et la précision des fonctions des voies, ou par des outils techniques à destination aussi bien des voitures que des poids-lourds. Ces actions seront possibles par la mise en place de plusieurs emplacements réservés et des servitudes de localisation de voirie lorsque la maîtrise foncière le nécessite.

Une des actions du POA mobilité vise également à inciter l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière, notamment dans les déplacements quotidiens. La multimodalité, soit l'utilisation de plusieurs modes de transport, est un principe pour diminuer le nombre de kilomètres motorisés parcourus. Ainsi, dans l'optique de faciliter l'usage de ces différents modes, les actions visent à un meilleur partage de l'espace et du temps entre les modes de transport, à une meilleure répartition des trafics routiers et à la pratique de vitesses adaptées, afin d'améliorer la cohabitation entre les modes, par ailleurs complémentaires. Cette action, pour être mise en place, s'appuie sur des aménagements de voiries éventuellement adossés à des emplacements réservés et des servitudes de localisation lorsque la maîtrise foncière le nécessite.

Conformément aux orientations du PADD, et en particulier celles de limiter la place de la voiture sur voirie dans certains secteurs mais également d'apporter de nouvelles réponses aux besoins de stationnement, notamment de longue durée, le règlement écrit du PLU 3.1 émet un certain nombre de normes. Elles fixent la quantité et les modalités de réalisation du stationnement sur les parcelles privées. Elles représentent un compromis entre les objectifs d'accueil des familles, le coût de production et le confort des espaces publics pour la pratique des modes doux. Par ailleurs, un certain nombre d'emplacements réservés ou servitudes de localisation figurent sur les planches de zonage pour la réalisation d'espaces de stationnement.

➤ **Les circulations douces :**

○ Remarques

Sessions 1 et 2 : Ce sous-thème ne donne lieu qu'à des critiques, partagées par l'ensemble des personnes y contribuant. Ces critiques sont liées à la gestion actuelle des circulations douces (danger de ce type de déplacement en lien avec le manque de continuité dans les réseaux, le stationnement sauvage sur les trottoirs et les pistes cyclables, la quasi-absence de protection et de marquage des pistes cyclables, etc.) et au flou lié au développement prévu de ce mode de transport. Les contributions et apports notent ainsi une attente forte des populations pour un développement de ces modes.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Conformément aux orientations du PADD, le projet a pour ambition de mettre en œuvre les conditions d'une incitation forte à l'usage du vélo, de la marche à pied, et plus globalement des modes de transports alternatifs à la voiture particulière. Cela passe par le développement des réseaux, mais également une attention particulière au développement et à la qualité des dispositifs d'intermodalité et des pôles d'échanges.

L'apaisement des circulations dans les espaces publics est un engagement fort dans le projet mobilité du PADD, qui, à travers notamment une action sur les vitesses pratiquées, vise un meilleur équilibre entre les différents usages de la rue (modes motorisés, modes actifs, Personnes à Mobilité Réduite...). L'enjeu de cet équilibre est à la fois celui de la sécurité routière, de maîtrise des nuisances pour améliorer le cadre de vie, mais également de l'incitation à des pratiques de mobilité de proximité plus durables.

Ainsi, cette nécessité de prôner une métropole apaisée et les modes actifs s'accompagne de la mise en place d'outils réglementaires, des emplacements réservés afin d'envisager la réalisation ou la requalification de nombreux espaces publics afin d'améliorer le maillage des circulations douces et les conditions de déplacements.

Par ailleurs, au-delà des dispositions réglementaires du PLU, le changement de comportement des habitants de Bordeaux-Métropole peut être également encouragé via des outils d'apprentissages et d'expérimentations de nouvelles habitudes de déplacements. Plusieurs actions coordonnées du POA mobilité visent à utiliser chaque moment de la journée des métropolitains pour leur donner une information supplémentaire sur les solutions pour se déplacer.

ENVIRONNEMENT, NATURE ET CADRE DE VIE (priorité 3 des deux sessions) :

➤ *Espaces verts et continuités naturelles :*

- **Remarques**

Session 1 : Lors de la première session de concertation, les demandes de préservation et de développement des espaces verts sont fortes.

Session 2 : Les réactions au sujet de la présentation des projets de développement des espaces verts et des continuités naturelles sont majoritairement positives. Toutefois, de nombreuses préoccupations sont émises quant à la réelle accessibilité prévue des espaces verts, à leur répartition sur le territoire et à la densification qui mite les zones naturelles. De plus, près d'un quart des réactions de ce sous-thème sont formulées sous la forme d'une recommandation, celle de veiller à l'accessibilité de ces espaces tant depuis les quartiers grâce à une bonne répartition qu'au sein même des espaces verts pour les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite.

○ Traduction dans le projet de PLU 3.1

Afin de protéger les espaces verts et continuités naturelles sur le territoire de Bordeaux Métropole, le PADD fixe divers objectifs en matière :

- d'espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - stabiliser le contour de la zone urbanisée, afin de préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés. Ainsi, le projet s'attache à préserver l'équilibre proche de 50% entre les territoires artificialisés et ceux qui n'ont pas vocation à l'être, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et d'instaurer une protection et une gestion adaptées des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, qu'il soit exceptionnel ou témoin plus ordinaire de la qualité d'un milieu.
 - conforter les espaces naturels et agricoles et préserver les continuités écologiques du territoire,
 - offrir les conditions de maintien et de valorisation d'une agriculture urbaine.

- de continuités écologiques :
 - Conforter les espaces naturels et agricoles et préserver les continuités écologiques du territoire. Grâce à la connexion des grandes continuités écologiques majeures de niveau régional et de leur prolongement dans l'espace urbain par des continuités de niveau local, à la préservation et/ou la restauration de la trame bleue formée par les fleuves, les milieux humides et les cours d'eau permanents, à la mise en évidence et le renforcement de la trame verte constituée des espaces cultivés, des forêts, des parcs et jardins, des alignements d'arbres ainsi qu'à l'amélioration, pour tous, de l'accès aux grands espaces de nature.
 - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire. En préservant la fonctionnalité des zones humides et des abords des fils de l'eau (esteyes, jalles, fossés) afin de favoriser leur rôle de régulation lors des épisodes de crues, et leur rôle de corridor écologique.

- de nature en ville :
 - Développer la présence végétale au sein des quartiers. Grâce à la prise en compte des espaces de nature fragmentés en milieu urbain, à la végétalisation des espaces publics en faisant émerger de nouvelles pratiques de conception et de gestion des espaces verts et naturels, à l'émergence d'aménagements et de modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité ainsi qu'au développement, au sein des projets urbains, des modalités d'intégration de la nature en ville et des dispositifs nature susceptibles d'améliorer la qualité de vie des citoyens.
 - Valoriser le patrimoine et les identités locales, pour une ville plus diversifiée et moins uniforme, en préservant les éléments patrimoniaux témoins de l'histoire du territoire et les réutiliser dans les aménagements ainsi qu'en développant une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et bâti qu'il soit d'exception et bénéficiant de protections spécifiques ou « simple » témoin de l'histoire de l'agglomération.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, le PLU 3.1 mobilise différents outils réglementaires :

- Les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et aux patrimoines :

Étant donné la diversité de ces dispositions, l'outil utilisé recouvre des sites de nature très différente. Les prescriptions sont donc organisées selon quatre grandes familles de sites, reprenant les grandes orientations du projet :

- Les espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères : Conformément à l'orientation 2.1 du PADD, y sont identifiées et protégées une partie de la trame verte et bleue et sa prolongation dans l'urbain par une armature verte et bleue potentiellement support d'autres fonctions (mobilité douce, loisirs découvertes...). Pour rappel, la trame verte et bleue est également protégée par les zonages A et N.

- Les espaces de paysage : Conformément à l'orientation 1.5 du PADD, sont identifiés les espaces de nature isolés en zone urbaine (parc public, cœur d'îlot, parc de résidence...).

- Les ensembles bâtis et paysagers : Suivant l'orientation 1.6 du PADD sont identifiés les éléments à la fois bâtis et paysagers présentant un caractère historique et patrimonial et participant à la diversité des identités locales.

- Les espaces boisés classés et les arbres isolés

Dans les objectifs de préservation, les classements en EBC de masses boisées, alignements ou sujets remarquables contribuent largement à la protection de la trame verte et bleue et à la préservation et la valorisation de la nature en ville.

L'identification des arbres isolés découle de démarches d'inventaires organisées dans les communes, afin de compléter le recensement existant dans le PLU de 2006. Sont identifiés les arbres ou alignements remarquables. Les secteurs où sont localisés ces sujets remarquables sont repérés sur le plan de zonage par une étoile spécifique qui renvoie à des plans de détails dans l'atlas des arbres isolés où sont indiquées les essences des arbres identifiés.

- les plantations à réaliser

L'outil « plantation à réaliser » (PAR) a été ponctuellement utilisé dans le travail avec les communes pour traduire et inscrire au PLU les volontés de boisement exprimées dans le PADD ou dans les projets de territoire des communes. Le code de l'urbanisme offre la possibilité d'imposer aux constructeurs la réalisation de plantations. Cet outil est une localisation des plantations à réaliser, un complément graphique au règlement écrit de chaque zone.

- les emplacements réservés et servitudes de localisation pour espace vert

L'objectif de la mise en place d'emplacements réservés et servitudes de localisation pour création de parcs et jardins permet de traduire l'enjeu de la nature en ville. Il s'agit de construire à la fois un réseau de parcs, reliés par un système de continuités paysagères, et d'améliorer l'offre en nature accessible. Ce réseau s'appuie sur les parcs et équipements de plein air existants à même de drainer un large public. Il est conforté par la création de nouveaux équipements, le cas échéant matérialisés dans le PLU par des emplacements réservés et servitudes de localisation. Ces nouveaux espaces verts

publics se répartissent en deux grandes catégories : les jardins publics et les squares, situés au cœur de la cité, et les parcs, bois et équipements de plein air situés à la lisière des grands espaces naturels de l'agglomération.

- les terrains cultivés à protéger

Dans l'objectif de prise en compte des espaces de nature fragmentés en milieu urbain, de maintien d'espaces dédiés aux jardins familiaux ou partagés et de pérennisation de l'agriculture urbaine, cet outil a été utilisé dans différents cas afin d'identifier et de protéger les terroirs viticoles enclavés dans l'urbain, identifiés au SCOT, de protéger les jardins familiaux existants sur le territoire de Bordeaux Métropole ainsi que de maintenir les parcelles faisant l'objet d'une valorisation agricole professionnelle ou non.

- les zones humides cartographiées sur le plan de zonage au titre des « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue »

Les lagunes de plateau landais et autres zones humides présentes au sein des continuités écologiques sont identifiées et protégées par un zonage A ou N contraignants ou par les « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». Les zones humides présentes en zone urbaine ou à urbaniser en dehors des continuités écologiques, qui sont précisément délimitées, sont cartographiées sur le plan de zonage au titre des « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » ou intégrées dans un règlement particulier (UP).

- le coefficient de végétalisation

Afin de mettre en œuvre les objectifs du PADD favorisant le développement des modalités d'intégration de la nature en ville et l'émergence d'aménagements favorisant le développement de la biodiversité, un coefficient de végétalisation a été créé au titre des dispositions suivantes : « Des règles peuvent, en outre, imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Il a été mis en place ponctuellement en fonction du contexte et de l'état d'avancement des réflexions, il favorise la végétalisation du bâtiment et de ses abords (mur végétal, dalle plantée, parking...). Il permet de maintenir voire d'accroître la place du végétal sans aller à l'encontre du développement urbain. Lorsqu'il est défini sur un site, il est obligatoire et s'applique en plus de l'espace en pleine terre. Il se calcule à l'aide des notes attribuées à trois catégories de végétalisation, qui peuvent être combinées de manière libre.

➤ **Pollutions, nuisances, risques et écologies :**

- **Remarques**

Sessions 1 et 2 : L'immense majorité des réactions liées à ce sous-thème se traduit par des critiques liées à l'absence de prise en compte de la pollution et des nuisances sur le territoire de l'agglomération (surtout sonore et atmosphérique liée à la circulation automobile en ville et sur la rocade).

Session 2 : De nombreuses critiques sont également formulées quant à l'absence d'un plan global de développement durable (économies d'énergies, récupération des eaux, etc.), ainsi que de nombreuses craintes liées aux risques d'inondations liés au débordement des fleuves et à l'imperméabilisation croissante des sols, craintes partagées sur l'ensemble du territoire, même si elles sont plus spécifiques aux communes situées en bord de Garonne.

○ Traduction dans le projet de PLU 3.1

Concernant les remarques liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air, le diagnostic du PLU 3.1 met en évidence des niveaux de bruit et de pollution atmosphérique particulièrement élevés le long des grands axes autoroutiers de l'agglomération (la rocade et ses pénétrantes) et moins intensément, le long du réseau principal de voirie intra et extra boulevards. Par ailleurs, concernant le bruit, s'ajoutent à ces nuisances d'origine routière le bruit lié à la présence de l'aéroport et du trafic ferroviaire.

Ainsi, conformément aux orientations du PADD, le PLU 3.1 articule sa stratégie sur ces questions autour de deux grands axes :

- L'amélioration de la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés,
- La protection de l'urbanisation dans les zones exposées au bruit des infrastructures.

Afin de mettre en œuvre ces orientations, le PLU s'appuie à la fois sur le POA Mobilité et sur son règlement :

- **Le POA mobilité** a un impact sur la réduction du bruit et sur l'amélioration de la qualité de l'air via l'ensemble de ses actions en matière de développement des transports en commun et des modes doux, d'apaisement des quartiers, d'incitation au changement comportemental, également, via l'optimisation du réseau de voirie et la promotion de la mutation énergétique des transports. Par ailleurs, un certain nombre d'actions spécifiquement orientées sur les questions de bruit et de qualité de l'air est défini au sein de l'axe 26, notamment l'élaboration du PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) de la métropole.
- **Le règlement et le plan de zonage** permettent de réduire l'exposition des populations au bruit via les modalités d'urbanisation du territoire :
 - en consacrant la quasi-totalité des zones AU (à urbaniser) le long de la rocade et de ses pénétrantes pour l'implantation des activités de type économique faisant ainsi écran aux nuisances causées par ces infrastructures,
 - en imposant, dans certaines zones, de concevoir le projet de manière à réduire le bruit au sein de la construction et des espaces extérieurs de l'opération.

Cependant, en complément de ces dispositions, s'imposent celles relatives aux **entrées de ville** qui sont traitées dans les différents documents réglementaires du PLU, **au plan d'exposition au bruit de l'aéroport** repris dans les annexes à titre informatif et aux **obligations en matière d'isolation**

acoustique le long des voies bruyantes classées également mentionnées dans les annexes à titre informatif.

Concernant **le risque inondation « fluvio-maritime »**, au vu de l'ampleur de ce risque sur l'agglomération bordelaise et des enjeux de développement urbain qui y sont liés, le PLU se fixe pour objectif (orientation 2.3 du PADD) de prendre en compte la présence de l'eau et les risques inondations dans la stratégie d'aménagement de façon à réduire la vulnérabilité du territoire de la manière suivante :

- Restitution d'un espace d'expansion aux fleuves et aux cours d'eau, en assurant la libre circulation de l'eau dans les zones non habitées ou très peu denses.

- Dans les secteurs peu denses et faiblement aménagés soumis au risque inondation, possibilités offertes d'adaptation au risque de l'habitat et de l'activité de manière à permettre le maintien des populations et des emplois déjà présents (Presqu'île, plaine de Bouliac, marais de Parempuyre et Blanquefort).

- Accueil des habitants et des emplois nouveaux dans les secteurs centraux aménagés, équipés et pouvant bénéficier de la protection de digues (hyper centre et cœur de bourgs). Conception de ces quartiers de manière à ne pas aggraver le risque et à protéger les populations en cas de crues importantes.

- Préservation de la fonctionnalité des zones humides et des abords des fils de l'eau (esteyes, jalles, fossés) afin de favoriser leur rôle de régulation lors des épisodes de crues, et leur rôle de corridor écologique.

En l'absence de données stables (le Plan de Prévention des Risques d'inondation est actuellement en révision et les études sont en cours), la problématique du risque inondation a été traduite réglementairement dans le PLU de la manière suivante :

1 .Définition d'une enveloppe des zones potentiellement concernées par le risque inondation fluvio-maritime :

L'enveloppe figurant sur les planches graphiques du règlement du PLU est basée sur les données suivantes cumulées :

- les cartes réglementaires des PPRI (Plan de prévention du Risque Inondation) de 2005 encore opposables (ponctuellement sous réserve préfectorale). L'ensemble des zones inondables a ainsi été repris, quelque soit l'aléa (faible, moyen à fort);

- l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2011,

- les cartes issues des études hydrauliques disponibles sur le territoire métropolitain,

- les cartes des Territoires à Risques d'Inondation portées à la connaissance par l'Etat en septembre 2014, rappelées à l'occasion du porté à connaissance (PAC) de mars 2015.

2. Repérage au plan graphique réglementaire des zones concernées

Un indice « IP » (inondation potentielle) figure sur les secteurs concernés où l'existence de risques naturels justifie des restrictions d'occupation des sols. En zone bâtie, ils sont globalement dessinés à l'échelle des îlots urbains, soit délimités par des voies. Par précaution, certains secteurs sont volontairement un peu plus larges que la stricte juxtaposition par outil informatique.

A ce titre, tout projet concerné doit faire l'objet d'un avis circonstancié des services instructeurs pour vérifier au cas par cas les possibilités effectives d'aménagement dans l'attente des futurs Plan de Prévention des Risques Littoraux opposables qui viendront remplacer les PPRI actuellement opposables et seront classés en servitudes d'utilité publique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI (priorité 4 des deux sessions) :

➤ *Activité économique et emploi :*

○ Remarques

Sessions 1 et 2 : L'ensemble des réactions se traduit par de fortes préoccupations liées à l'emploi et au développement économique du territoire (notamment, la possibilité d'offrir un emploi à tous dans le cadre de la densification). Il est également souvent recommandé d'organiser la mixité des activités économiques sur tout le territoire, l'activité ayant tendance à se concentrer sur Bordeaux au détriment des communes périphériques.

Session 2 : De plus, de nombreux participants critiquent le flou qui entoure un quelconque projet global allant dans le sens du développement des activités économiques et de l'emploi à l'échelle de Bordeaux Métropole.

➤ *Les commerces et artisanat de proximité :*

○ Remarques

Sessions 1 et 2 : L'ensemble des participants de ce sous-thème estime important de soutenir et de développer les commerces et artisanat de proximité et de les rendre accessibles à tous (contre la ville-dortoir, pour les personnes à mobilité réduite, pour le lien social...).

Session 2 : Les participants sont toutefois préoccupés par le manque de commerces et artisanat de proximité et par leur possible disparition (excepté les Bordelais).

➤ *Industrie :*

○ Remarques

Sessions 1 et 2 : Peu de contributions ont trait à ce sous-thème. Ces quelques contributions traduisent une ambivalence liée à la place de l'industrie, entre demande de maintien des activités industrielles et affirmation de leur importance pour un développement économique mixte, et crainte liée à leur trop grande proximité avec les zones d'habitation (pollution visuelle, sonore et de l'air, risques industriels, dévalorisation de quartiers).

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1 pour les sous – thèmes : activité économique et emploi, les commerces et artisanat de proximité et l'industrie**

La révision du PLU a été l'occasion de repenser le lien entre développement économique, commercial et urbain sur le territoire métropolitain. Le PLU a été conçu de manière à préserver les activités économiques de Bordeaux Métropole et à en permettre le développement.

Conformément aux orientations du PADD, « permettre le développement et l'accueil de l'emploi, en privilégiant sa diversité, le renforcement des fonctions métropolitaines et de l'économie à forte valeur ajoutée et le maintien voire le développement de l'économie productive (artisanat, PME/PMI, industrie) », le PLU 3.1 a permis :

- d'identifier les besoins fonciers afin de traduire de manière spatiale la stratégie économique,
- d'affiner la vocation des zones d'activités au regard d'une approche différenciée des besoins :
 - en limitant la constitution de nouvelles polarités tertiaires dans les zones d'activités dédiées,
 - en identifiant des pôles d'excellence métropolitains,
 - en réservant des sites dédiés aux activités émettrices de nuisances,
 - en créant des lieux privilégiés de développement des locaux d'activités,
 - en limitant le développement commercial aux polarités identifiées dans le SCOT,
- De recomposer l'armature commerciale et les polarités majeures en posant trois principes :
 - Le recentrage du commerce au cœur du tissu urbain constitué, au plus près des habitants, nécessitant la mise en place d'outils spécifiques pour le maintien du commerce en ville,
 - La stabilisation des polarités commerciales monofonctionnelles et leur requalification,
 - L'intégration urbaine, paysagère et architecturale des projets commerciaux.

Le projet de PLU encourage une présence de l'économie partout dans la ville en veillant néanmoins à la compatibilité entre usages et à maintenir des espaces économiques dédiés, soit à vocation générale pour y accueillir tout type d'économie soit à identifier dans certains secteurs les seules activités autorisées afin d'éviter les concurrences foncières, de faciliter l'exploitation industrielle ou de renforcer les complémentarités techniques ou l'excellence de certaines filières.

Ainsi, des outils réglementaires ont été créés dans le PLU pour répondre aux enjeux posés par les zones dédiées aux activités économiques.

- Le règlement du PLU 3.1 propose de spécialiser les zones d'activités économiques afin de mieux encadrer leur développement par des règles adaptées. Il s'agit de zones urbaines spécialisées dénommées « US » à vocation économique caractérisées par la variété de leurs fonctions. 9 types de zones ont été créés avec des règlements spécifiques. (US3 :

industrie et plate-forme logistique, US4 : parcs d'activités dédiées à l'artisanat et à l'industrie légère, US 5 : zones économiques généralistes, US6 : pôles commerciaux, US7 : zones de services aux salariés et aux entreprises, US8 : parcs d'activités dédiées à l'artisanat et à l'industrie légère (excluant le commerce), US9 : zones économiques généralistes excluant le commerce, US 11 : zones économiques dans un contexte de production d'énergies renouvelables et de récupération, US 12 : marché de gros.

- Egalement, le PLU a créé 9 zones UPz correspondant aux grands pôles commerciaux identifiés dans le SCOT.

➤ Les principaux objectifs de ces zonages :

- permettre aux entreprises industrielles et artisanales de s'implanter sur le territoire métropolitain en maîtrisant le développement du tertiaire et du commerce. Le PLU offre ainsi, la possibilité de créer des zones dédiées à ces activités dans lesquelles bureaux et commerces sont fortement limités.
- adapter le développement du commerce aux exigences d'aménagement du territoire notamment, par la recherche de proximité avec l'habitat.

- Par ailleurs, comme nous l'avons écrit un peu plus haut, le PLU 3.1 facilite l'implantation commerciale partout dans la ville, en veillant néanmoins à la compatibilité entre usages afin de rendre l'offre commerciale accessible à tous. Cet enjeu est également traduit par la mise en place de la protection des linéaires commerciaux et économiques. Sur la base du code de l'urbanisme, cet outil permet l'identification et la délimitation de quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale. Cette protection a permis de repérer des axes et îlots au titre de deux grandes familles « commerce et artisanat » et « activités et services ». Le PLU 3.1 veille à la recherche d'un équilibre entre les commerces, les activités de services et les activités artisanales.

Ainsi, les zones les mieux desservies ont vocation à recevoir les entreprises du tertiaire supérieur et celles relevant d'activités économiques métropolitaines. Pour faciliter l'implantation artisanale en ville, des sur-hauteurs sont autorisées dans certains secteurs en rez de chaussée. Des secteurs sont identifiés pour accueillir des activités industrielles et logistiques émettrices de nuisances incompatibles avec un environnement résidentiel et nécessitant des emprises foncières importantes. Le développement du commerce de grande distribution est limité aux seuls secteurs identifiés afin de privilégier une offre de proximité pour les usagers. Les grandes emprises commerciales actuelles, bien situées et offrant des surfaces foncières importantes, ont vocation à être progressivement réaménagées.

➤ **Agriculture urbaine :**

○ **Remarques**

Sessions 1 et 2 : Quelques recommandations s'inscrivent dans ce sous-thème et toutes demandent à ce que les activités de maraîchage existantes soient protégées et l'agriculture urbaine en général développée.

Session 2 : L'ensemble des participants de ce sous-thème adhère aux différents projets de maintien de l'agriculture urbaine, quand ceux-ci existent.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Le PLU se donne pour objectif d'offrir et d'assurer les conditions de la pérennité et du développement de l'agriculture urbaine, qu'elle soit professionnelle ou familiale, au profit de l'amélioration de l'alimentation des habitants et des conditions économiques d'exercice des exploitants. Le maintien de l'agriculture urbaine se fait par des zonages adaptés, notamment dans les secteurs où elle est en contact avec les espaces urbanisés, par un « retour » en zone agricole de certains secteurs prévus à l'urbanisation en frange urbaine, lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'aménagement et à des recours à des activités diversifiées en lien notamment avec l'agro-tourisme, le maraîchage, la vente directe pour permettre la pérennité des exploitations.

De manière plus précise, l'objectif d'offrir les conditions de maintien d'une agriculture urbaine s'est traduit par différents moyens dans le PLU 3.1 : un zonage agricole a été établi sur toutes les terres faisant l'objet d'un usage agricole ou présentant un potentiel agronomique. La diversification agricole participant à la pérennité des exploitations a été gérée de deux manières : soit par la désignation des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, soit par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant des nouvelles constructions. Concernant les terrains agricoles de petite taille et en secteur urbain enclavé, l'outil de protection « terrain cultivé situé en zone urbaine à protéger et inconstructible » a été utilisé afin d'assurer l'inconstructibilité de ces sites. La possibilité de réaliser des jardins familiaux a été intégrée dans les zones naturelles génériques ou dédiées aux espaces naturels de loisirs.

AUTRES THEMES (priorité 5 de la session 2) :

- **Remarques**

Les avis sur les présentations lors des réunions publiques sont partagés. La plupart des personnes ayant réagi sur ce sujet estime à la fois que, si les grandes orientations, enjeux et objectifs indispensables du 21ème siècle sont repris dans le projet, ce dernier manque de précision (flou de la présentation, manque d'évolution des projets particuliers, manque d'explications, etc.).

Toutefois, tous les participants ayant un avis sur le travail fourni par les agents de Bordeaux Métropole dans le cadre de la construction du PLU reconnaissent sa qualité.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Ces préoccupations relevant principalement des modalités de concertation, la justification est développée dans le paragraphe suivant, sur la gouvernance.

GOUVERNANCE (priorité 5 de la session 1 et priorité 6 de la session 2) :

➤ **Concertation et association des habitants :**

○ **Remarques**

Sessions 1 et 2 : La critique unanime est celle de l'absence de dispositif de concertation réellement démocratique (démarche de concertation en général) et la plupart des participants demande une réelle prise en compte de la parole des habitants et de la mise à disposition de plus de moyens pour permettre à chacun de se constituer un avis éclairé (présentation des projets en amont de leur construction, meilleure information en général). En revanche, ce sous thème n'a pas fait l'objet de proposition de mode opératoire particulier qui aurait pu être mobilisé.

○ **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

La démarche de concertation a été mise en place dès le début du lancement de la révision du PLU 3.1, les premiers mois d'études n'ont pas donné lieu à la mise à disposition de documents techniques précis vers le public, cette phase étant consacrée aux premières réflexions thématiques.

Néanmoins, l'objectif était de faire participer les habitants et usagers du territoire aux grandes étapes du projet du PLU 3.1. Ainsi, dès le lancement de la phase d'études du diagnostic un forum de lancement de la concertation et une première session de réunions publiques communales ont permis de donner une information au public sur le document du PLU, son contenu, ses objectifs et la procédure de révision mais également a permis de récolter les premiers avis et besoins des habitants et des usagers à l'échelle métropolitaine. Un forum intermédiaire a permis de faire un point d'étape sur l'avancement du projet et sur la prise en considération des contributions issues de la première phase de concertation. Les phases suivantes de la révision ont donné lieu à des échanges plus importants, plus localisés sur les projets communaux et à la présentation de documents plus précis. En effet, la deuxième session de réunions publiques à l'échelle des 28 communes a permis aux habitants et usagers du territoire de contribuer et de se prononcer de manière plus concrète sur la déclinaison des objectifs du PLU 3.1 à l'échelle du territoire communal.

Par ailleurs, il était possible pour tous les habitants et usagers du territoire de contribuer via le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et les registres de concertation présents dans les 28 communes et dans les locaux de Bordeaux Métropole jusqu'au 12 février 2015, fin de la concertation.

➤ **Pouvoirs, droits et devoirs des collectivités :**

○ **Remarques**

Session 1 : Les quelques participants réagissant dans le cadre de ce sous-thème questionnent la solidarité entre les communes au sein de Bordeaux Métropole.

Sessions 1 et 2 : La plupart des réactions est formulée sous la forme de préoccupations liées à l'impression de l'absence de souveraineté des communes au sein de Bordeaux Métropole.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Lors de la délibération de prescription de la révision du PLU, il était spécifié que la démarche était fondée sur une co-élaboration entre l'EPCI, les communes membres et l'agence d'urbanisme l'a'urba. Il y a ainsi eu un travail important de co-construction durant toute la durée de l'élaboration du projet et notamment avec les communes afin de trouver le juste équilibre entre intérêts communautaires et enjeux communaux. Cette démarche a donné lieu depuis 2010 à plusieurs séries d'ateliers collectifs associant élus et techniciens communaux et communautaires mais aussi des partenaires et experts extérieurs. Elle a aussi donné lieu à des séances de travail communales pour élaborer et croiser à ces 2 échelles de manière itérative les politiques urbaines et les projets de territoires et travailler à leur déclinaison locale à un degré de finesse qui permette la prise en compte des spécificités locales dans le respect des intérêts métropolitains. Par ailleurs, la loi ALUR a renforcée ce principe en insérant la notion d'une collaboration avec les communes membres de l'EPCI. Bordeaux Métropole a ainsi délibéré en juillet 2014 sur les modalités de cette collaboration avec les communes, tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt en conseil de la Métropole.

VIVRE ENSEMBLE (priorité 7 de la session 1) :

- **Remarques**

Dans ce cadre, sont formulées des questions portant sur l'humain dans le tissu urbain, le lien social et l'offre de service public ainsi que sur la place des jeunes, des personnes handicapées ou des personnes âgées. L'animation des centres villes et des quartiers est demandée ainsi qu'une crainte quant à la sécurité exprimée. La faible part de ce thème doit être relativisée car nombre de contributions sur l'habitat parlent de mixité sociale et intergénérationnelle. Ce thème a d'ailleurs été basculé dans le thème Habitat et urbanisme dans le cadre de la deuxième session de concertation.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Le PLU développe les moyens nécessaires pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants du territoire métropolitain, en agissant sur la mixité sociale et intergénérationnelle, sur une offre en équipements publics, services et activités équilibrée sur le territoire.

Le PLU met notamment, en œuvre une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale visant à équilibrer la pyramide des âges de l'agglomération, répartie conformément aux prescriptions du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé en février 2014. Par ailleurs, la réhabilitation ou construction de logements neufs, en accession à la propriété ou en location, devra se faire en variant la typologie, la forme et la taille des logements (création d'un outil dans le PLU 3.1 : les servitudes de taille de logements) afin de s'adapter à la diversité du profil socio-économique des ménages. De plus, le PLU organise les conditions du ré-équilibre social du territoire en programmant une offre de logements qui permette de répondre aux objectifs règlementaires et à la diversité des besoins de la population en déployant les équipements publics nécessaires à l'accueil et au maintien des habitants. Ce ré-équilibre au sein des quartiers passera par exemple, par une diversité sociale au regard des statuts d'occupation, de l'âge, de la taille des ménages ou de leurs revenus.

- **Les problématiques plus sectorielles et davantage géo localisées :**

HABITAT ET URBANISME (priorité 2 de la session 1 et priorité 1 de la session 2) :

➤ **Projets urbains et zonage :**

- **Remarques**

Ce sous-thème regroupe un certain nombre de demandes personnelles de déclassement de zonages, de suppression d'espaces boisés classés, de suppression de contraintes telles que des servitudes de passage, ainsi que des avis sur des projets sectoriels, formulés en amont de la connaissance du projet global.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Les demandes de changement de zonage ou de suppression d'une contrainte ne peuvent pas avoir de réponses individuelles dans le cadre du bilan de la concertation. Chaque demande a fait l'objet d'une analyse par les services des communes et de Bordeaux Métropole afin de déterminer leur pertinence avec le projet global du territoire. Lorsque ceci a été possible, les demandes particulières ont donc été satisfaites.

Les personnes qui jugeront que leur demande n'a pas été intégrée dans le projet de PLU 3.1 arrêté, pourront de nouveau s'exprimer lors de l'enquête publique.

Concernant les demandes de suppression de la servitude des espaces boisés classés, ces demandes ont bénéficié de la même analyse que pour les demandes de changement de zonage, en s'appuyant en plus sur une étude réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU sur les espaces boisés et naturels du territoire. Ainsi, les demandes de suppression ayant été validées ont été intégrées dans les documents graphiques du PLU 3.1.

DEPLACEMENTS ET MOBILITE (priorité 1 de la session 1 et priorité 2 de la session 2) :

➤ **Déplacements et stationnement des véhicules :**

- **Remarques**

De nombreux participants ont formulé un avis sur le projet de grand contournement, les avis divergeant en fonction de l'emplacement géographique : les accords concernent essentiellement les habitants des communes de la rive droite, les désaccords étant donnés par des personnes vivant sur le tracé programmé du projet.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Le projet de grand contournement piloté par l'Etat ne concernait pas le territoire métropolitain et le projet a été abandonné. Pour autant, les problématiques liées au déplacement et à la mobilité ont été développées et justifiées, un peu plus haut dans le document dans le thème général « déplacements et mobilité ».

➤ ***L'accessibilité aux modes de déplacements:***

- ***Remarques***

De nombreux citoyens rendent compte d'un certain nombre de problèmes d'accessibilité de certains lieux de vie spécifiques à certaines communes (manque de moyens de transports, difficultés pour franchir un obstacle : rails du tramway à Talence, Mérignac, Bruges et Pessac, rocade de Villenave d'Ornon, collines dans le cas des communes de la rive droite).

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1 :**

Les problématiques de congestion du trafic routier et l'offre en transports en commun étant différentes d'un secteur géographique à l'autre, cela explique les préoccupations plus marquées en fonction des communes. L'objectif du PLU 3.1 est de prendre en compte dans son projet les spécificités communales et ainsi d'apporter des réponses localisées. Ces réponses sont développées dans le thème général « déplacements et mobilité » et plus spécifiquement dans le POA mobilité.

ENVIRONNEMENT, NATURE ET CADRE DE VIE (priorité 3 des deux sessions) :

➤ ***Pollutions, risques et écologie :***

- ***Remarques***

Sont classés dans ce sous-thème les enjeux liés à la gestion de l'eau (qualité et consommation), des énergies et des déchets abordés inégalement selon les territoires, l'eau et les problématiques d'inondation liées à la Garonne étant l'apanage des communes de la rive droite, par exemple. Une problématique très sectorielle est également celle du raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Caychac à Blanquefort.

- **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Concernant la gestion et l'enjeu de réduction des déchets le PLU 3.1 vise à répondre aux objectifs fixés au niveau national issus du Grenelle de l'environnement et déclinés par Bordeaux Métropole dans son Plan de prévention des déchets et également aux besoins générés par la croissance démographique prévue à horizon 2030. Pour cela, le PLU 3.1 vise à favoriser l'implantation des équipements, locaux techniques de collecte et de stockage des

déchets nécessaires dans les projets d'aménagement, à développer les centres de recyclage et les points d'apports volontaires dans les secteurs déficitaires.

Afin de répondre aux besoins en eau potable de Bordeaux Métropole à horizon 2030 et conformément au SAGE nappes profondes (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la politique d'économie de l'eau et de mise en œuvre de ressources de substitution et de préservation des ressources sera poursuivie afin que la croissance démographique prévue n'entraîne pas des prélèvements dans les nappes déficitaires. Le PLU prévoit ainsi l'équipement des logements et de bâtiments tertiaires en dispositifs voués à récupérer l'eau ou à l'économiser, la préservation des lieux de captage et l'amélioration des dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité et la localisation des activités grosses consommatrices d'eau à proximité des ressources alternatives en eau (eau industrielle).

Le PLU 3.1 vise à inciter à une moindre consommation d'énergie notamment dans le parc bâti et au recours aux énergies renouvelables, pour participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela le PLU encourage la réhabilitation, en particulier thermique du parc locatif public et privé et veille à favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les consommations énergétiques du bâti. Par ailleurs, une zone spécifique à vocation économique est dédiée à la production d'énergie renouvelable.

Concernant les remarques formulées spécifiquement pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif, un schéma des réseaux d'eau et d'assainissement est annexé au PLU (dans les annexes à titre informatif) et établit au regard de contraintes techniques pour définir les terrains qui peuvent être ou non raccordés au réseau collectif.

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS (priorité 6 de la session 1 et priorité 7 de la session 2) :

○ **Remarques**

Des remarques sont formulées au sujet d'aménagements ou équipements précis, différents donc en fonction des lieux d'habitation : critiques du projet de grand stade d'un certain nombre d'habitants de Bordeaux Métropole quel que soit le lieu d'habitation, demandes de haut débit. Des remarques plus générales liées à l'importance des équipements, services et infrastructures publics, qui doivent correspondre à l'augmentation de la population et qui sont parfois insuffisants actuellement, ont été formulées lors de la première session de concertation. Mais afin de simplifier la lecture d'une analyse globale, ces remarques ont été classées dans le thème Habitat et urbanisme (sous-thème de la densification) lors de la deuxième session.

○ **Traduction dans le projet de PLU 3.1**

Ces questions ne relèvent pas directement des dispositions du futur PLU 3.1 mais de projets actuellement en cours, voire terminés. Par ailleurs, les remarques liées à l'adéquation entre densification et les équipements y afférents sont traités dans la justification du thème « habitat et urbanisme ».

ANNEXES

1. Tableau « dates, lieux et horaires des premières réunions publiques communales »	p.61
2. Tableau « dates, lieux et horaires des deuxièmes réunions publiques communales »	p.63
3. Tableau « Répartition des contributions selon les sources et les territoires »	p.65
4. Tableau « Le poids de chaque thème »	p.67
5. Tableau « Apports de chaque thème par source »	p.68

1. Dates, lieux et horaires des premières réunions publiques communales :

Commune	Date	Lieu (autre que mairie)	Horaires
Ambarès	10/01/2012	Pôle culturel Evasion	18h30-21h30
Ambès	24/11/2011	Foyer municipal	18h-20h30
Artigues près Bordeaux	26/11/2011	Grange Bétailhe	10h-12h30
Bassens	30/11/2011	Salle des fêtes	19H-21h30
Bègles	11/01/2012	Pôle de l'Intelligence	18h00-21h30
Blanquefort	12/12/2011	Fongravey	19H-21h30
Bordeaux	26/01/2011	Salle Gouffrand	18h30-21h
Bouliac	01/12/2011	salle des fêtes	18h 20h30
Bruges	30/11/2011	Espace culturel	18h30-21h
Carbon-Blanc	14/12/2011	Salle du cinéma	18h30-20h30
Cenon	12/01/2012	Salle victor hugo (Château du Diable)	18h30-21h
Eysines	29/11/2011	Théâtre Jean Vilar, Centre culturel Le Plateau	18h30-21h
Floirac	23/01/2012	Espace Lucie Aubrac	18h30-21h30
Gradignan	25/01/2011	Salle espace rencontre, parc de la tannerie	18h30-21h

Le Bouscat	15/11/2011	Salle de l'Hermitage compostel	19-21h30
Le Bouscat	10/01/2012	Salle de l'Hermitage compostel	18h30-21h30
Le Haillan	01/12/2011	salle du forum	19 - 21h30
Le Taillan-Médoc	02/02/2012	salle du conseil municipal	18h30-21h
Lormont	23/01/2011	Espace culturel du Bois Fleuri	18h30-21h
Mérignac	02/12/2011	Maison des Associations	18 h - 20h30
Parempuyre	24/01/2011	salle municipale le hangar	18h30-21h30
Pessac	12/12/2011	salle Bellegrave	19 h - 21h30
Saint Aubin de médoc	28/11/2011	Salle Hermes	19-21h30
Saint Louis de Montferrand	12/12/2011	salle sainte barbe	19- 21h30
Saint Vincent de Paul	12/01/2012	salle polyvalente Ulysse Baronnet	18h-20h30
Saint-Médard en Jalles	15/12/2011	salle club house	18h30-21h30
Talence	17/01/2011	Salle François Mauriac	18h30-21h30
Villenave d'Ornon	12/12/2011	salle du carrelet - domaine de la Junca	18h30-21h
Martignas sur jalle	25/09/2013	Salle Gérard Philipe	18h30 -21h

2. Dates, lieux et horaires des deuxièmes réunions publiques communales :

Communes	Dates	Lieux	Horaires
Ambarès et Lagrave	27/02/01	Pôle culturel évasion	19h
Ambès	29/01/13	Salle Gérard Casanova, place du marché	19h
Artigues	13/02/13	Grange Betailhe	19h
Bassens	11/02/13	Salle des Fêtes, avenue Jean Jaurès	18h
Bègles	13/02/13	parc de l'intelligence environnementale	18h30
Blanquefort	25/02/13	salle du conseil municipal	20h30
Bordeaux	26/02/13	Halle des Chartrons située place du marché des Chartrons/rue Sicard. (ligne tram C - arrêt Paul Doumer)	18h30
Bouliac	28/01/13	Salle des fêtes	18h30
Bruges	28/02/13	Espace culturel Treulon	18h30
Carbon-Blanc	26/02/13	Salle polyvalente	18h30
Cenon	12/02/13	Château du Diable	18h30
Eysines	28/02/13	Salle du Vigeant	19h
Floirac	14/02/13	salle Lucie Aubrac, 35 rue Paul Laffargue	18h30
Gradignan	25/02/13	salle espace rencontre du parc de la Tannerie	18h30
Le Bouscat	12/02/13	Salle Ermitage	19h
Le Haillan	23/01/13	Salle Forum	19h

Lormont	14/02/13	Salle d'apparat, espace citoyen Génicart	18h30
Mérignac	25/02/13	Pavillon du Pin Galant	18h
Parempuyre	21/01/13	Salle de L'Art Y Show	19h
Pessac	28/01/13	Salle Bellegrave	19h
Saint Aubin	27/02/13	Espace Villepreux	19h
Saint Louis de Montferrand	25/01/13	Salle Sainte Barbe	19h
Saint Médard en Jalles	31/01/13	Club House	19h
Saint Vincent de Paul	29/01/13	Salle du foyer rural	18h30
Taillan Médoc	30/01/13	salle du conseil municipal	18h30
Talence	16/01/13	Salle François Mauriac	18h
Villenave d'Ornon	11/02/13	Salle du Carrelet	19h
Martignas-sur-Jalle	7/10/2014	Salle Gérard Philipe	18h30

3. Tableau : Répartition des contributions selon les sources et les territoires :

Territoires / sources	Réunions publiques	Registres	Site Internet	Courriers spontanés	Total	%	Evolution en %
Non-précisé, dont :	0	0	57	0	57	3 %	3,5 %
Session 1	0	0	28	0	28	2,5 %	
Session 2	0	0	29	0	29	4 %	
Ambarès-et-Lagrave, dont :	44	3	1	0	48	2,5 %	-54,5 %
Session 1	30	2	1	0	33	3 %	
Session 2	14	1	0	0	15	2 %	
Ambès, dont :	2	0	0	0	2	0 %	-100 %
Session 1	2	0	0	0	2	0 %	
Session 2	0	0	0	0	0	0 %	
Artigues-Près-Bordeaux, dont :	49	0	0	0	49	2,5 %	-67,5 %
Session 1	37	0	0	0	37	3,5 %	
Session 2	12	0	0	0	12	1,5 %	
Bassens, dont :	16	0	0	0	16	1 %	-54,5 %
Session 1	11	0	0	0	11	1 %	
Session 2	5	0	0	0	5	0,5 %	
Bègles, dont :	64	6	3	0	73	4 %	-13 %
Session 1	34	5	0	0	39	3,5 %	
Session 2	30	1	3	0	34	4,5 %	
Blanquefort, dont :	66	15	0	0	81	4,5 %	+79,5 %
Session 1	27	2	0	0	29	2,5 %	
Session 2	39	13	0	0	52	6,5 %	
Bordeaux, dont :	53	5	7	2	67	3,5 %	-57,5 %
Session 1	36	3	7	1	47	4,5 %	
Session 2	17	2	0	1	20	2,5 %	
Bouliac, dont :	36	1	0	0	37	2 %	+64,5 %
Session 1	14	0	0	0	14	1,5 %	
Session 2	22	1	0	0	23	3 %	
Bruges, dont :	84	3	2	0	89	5 %	-78 %
Session 1	68	3	2	0	73	7 %	
Session 2	16	0	0	0	16	2 %	
Carbon-Blanc, dont :	75	2	1	1	79	4,5 %	-45 %
Session 1	47	2	1	1	51	4,5 %	
Session 2	28	0	0	0	28	3,5 %	
Cenon, dont :	58	3	8	0	69	4 %	-43 %
Session 1	41	2	1	0	44	4 %	
Session 2	17	1	7	0	25	3 %	
Eysines, dont :	66	1	0	1	68	4 %	-30 %
Session 1	39	0	0	1	40	4 %	
Session 2	27	1	0	0	28	3,5 %	
Floirac, dont :	16	3	0	0	19	1 %	-10 %
Session 1	8	2	0	0	10	1 %	
Session 2	8	1	0	0	9	1 %	
Gradignan, dont :	33	13	0	0	46	2,5 %	-8,5 %

Session 1	11	13	0	0	24	2 %	
Session 2	22	0	0	0	22	3 %	
Le Bouscat, dont :	65	0	2	0	67	3,5 %	+119 %
Session 1	19	0	2	0	21	2 %	
Session 2	46	0	0	0	46	6 %	
Le Haillan, dont :	51	2	0	0	53	3 %	-64 %
Session 1	39	0	0	0	39	4 %	
Session 2	12	2	0	0	14	2 %	
Le Taillan-Médoc, dont :	26	3	0	0	29	1,5 %	0 %
Session 1	13	2	0	0	15	1,5 %	
Session 2	13	1	0	0	14	2 %	
Lormont, dont :	19	2	0	0	21	1 %	-60 %
Session 1	13	2	0	0	15	1,5 %	
Session 2	6	0	0	0	6	1 %	
Martignas-sur-Jalle, dont :	54	2	1	0	57	3 %	+3,5 %
Session 1	28	0	0	0	28	2,5 %	
Session 2	26	2	1	0	29	3,5 %	
Mérignac, dont :	144	20	3	0	167	9 %	-12,5 %
Session 1	67	20	2	0	89	8,5 %	
Session 2	77	0	1	0	78	10,5 %	
Parempuyre, dont :	49	13	0	0	62	3,5 %	-71 %
Session 1	36	12	0	0	48	4,5 %	
Session 2	13	1	0	0	14	2 %	
Pessac, dont :	158	29	10	0	197	11 %	-1 %
Session 1	95	0	4	0	99	9,5 %	
Session 2	63	29	6	0	98	12,5 %	
Saint-Aubin de Médoc, dont :	28	4	0	0	32	1,5 %	+28,5 %
Session 1	13	1	0	0	14	1,5 %	
Session 2	15	3	0	0	18	2,5 %	
Saint-Louis-de-Montferrand, dont :	8	0	0	0	8	0,5 %	-100 %
Session 1	8	0	0	0	8	0,5 %	
Session 2	0	0	0	0	0	0 %	
Saint-Médard-en-Jalles, dont :	82	5	13	0	100	5,5 %	-33,5 %
Session 1	49	0	11	0	60	5,5 %	
Session 2	33	5	2	0	40	5,5 %	
Saint-Vincent-de-Paul, dont :	7	2	0	0	9	0,5 %	-100 %
Session 1	7	2	0	0	9	1 %	
Session 2	0	0	0	0	0	0 %	
Talence, dont :	65	49	16	0	132	7 %	-50 %
Session 1	27	47	14	0	88	8,5 %	
Session 2	38	2	2	0	44	5,5 %	
Villeneuve d'Ornon, dont :	80	6	11	0	97	5,5 %	+20,5 %

Session 1	38	6	0	0	44	4 %	
Session 2	42	0	11	0	53	7 %	

4. Tableau : Le poids de chaque thème :

Thèmes	Apports pondérés	%	Evolution en points du poids de chaque thème
Aménagement et équipements, dont :	643	4 %	-3,5
Session 1 :	560	5,5 %	
Session 2 :	83	2 %	
Environnement, nature et cadre de vie, dont :	2530	17 %	+4,5
Session 1 :	1645	15,5 %	
Session 2 :	885	19,5 %	
Déplacements et mobilité, dont :	4478	29,5 %	-5,5
Session 1 :	3320	31,5 %	
Session 2 :	1158	26 %	
Développement économique et emploi, dont :	1724	11,5 %	+1,5
Session 1 :	1161	11 %	
Session 2 :	563	12,5 %	
Habitat et urbanisme, dont :	3762	25 %	+4
Session 1 :	2513	23,5 %	
Session 2 :	1249	28 %	
Vivre ensemble, dont :	535	3,5 %	-5
Session 1 :	535	5 %	
Session 2 :	0	0 %	
Gouvernance, dont :	1034	7 %	-4
Session 1 :	850	8 %	
Session 2 :	184	4 %	
Autres thèmes, dont :	367	2,5 %	+8
Session 1 :	5	0 %	
Session 2 :	362	8 %	

5. Tableau : Apports de chaque thème par source :

Sources / thèmes	Total	Aménagement et équipements	Environnement, nature et cadre de vie	Déplacements et mobilité	Développement économique et emploi	Habitat et urbanisme	Vivre ensemble	Gouvernance	Autres thèmes
Registres, dont :	448	34	70	70	19	194	1	53	7
Session 1 :	259	31	44	40	2	98	1	42	1
Session 2 :	189	3	26	30	17	96	0	11	6
Site Internet, dont :	301	14	52	74	14	82	3	54	8
Session 1 :	173	11	28	38	6	46	3	41	0
Session 2 :	128	3	24	36	8	36	0	13	8
Réunions publiques, dont :	14314	595	2408	4334	1686	3481	531	927	352
Session 1 :	10152	518	1573	3242	1148	2369	531	767	4
Session 2 :	4162	77	835	1092	538	1112	0	160	348
Courriers spontanés, dont :	10	0	0	0	5	5	0	0	0
Session 1 :	5	0	0	0	5	0	0	0	0
Session 2 :	5	0	0	0	0	5	0	0	0
Total, dont :	15073	643	2530	4478	1724	3762	535	1034	367
Session 1 :	10589	560	1645	3320	1161	2513	535	850	5
Session 2 :	4484	83	885	1158	563	1249	0	184	362